C.R.I.C. N° 15 (2006-2007)

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

## COMPTE RENDU
## INTÉGRAL

*Voir CRAC N° 16 (2006-2007)*

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Environnement,
des Ressources naturelles, du Tourisme,
de la Ruralité et de la Politique agricole**

Mardi 7 novembre 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

*Questions orales* ..... 4

*Question orale de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la directive européenne sur la qualité de l'air et la position du Gouvernement wallon et de la Belgique à ce propos»*

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 4

*Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le Plan Air-Climat»*

*Question orale de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les projections réalisées par le Bureau du Plan sur l'après Kyoto»*

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Mme la Présidente, M. Meureau, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 8

*Question orale de M. Ancion à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la circulation des motorisés en forêt»*

Orateurs : M. le Président, M. Ancion, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 13

*Question orale de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la réforme de la Division de la police de l'environnement et le futur décret sur la répression des infractions environnementales»*

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 15

*Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le Fonds d'Investissement agricole»*

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 20

*Question orale de Mme Kapompolé à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les indicateurs permettant de mesurer le développement durable»*

Orateurs : M. le Président, Mme Kapompolé, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 23

*Question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la position de la Région wallonne sur le projet «Reach»»*

Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 25

*Organisation des travaux*..... 27

*Questions orales (Suite)* ..... 27

*Question orale de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les subsides octroyés aux contrats de rivière»*

Orateurs : M. le Président, M. Meureau, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 27

*Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'assainissement du site de l'ancienne cokerie d'Anderlues»*

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ..... 29

*Liste des abréviations courantes* ..... 34

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert Meureau.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 14 heures 08 minutes.

**M. le Président**. – Nous abordons à présent les questions orales inscrites à l'ordre du jour.

**QUESTIONS ORALES**

**QUESTION ORALE DE Mme CORNET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LA POSITION DU GOUVERNEMENT WALLON ET DE LA BELGIQUE À CE PROPOS»**

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la directive européenne sur la qualité de l'air et la position du Gouvernement wallon et de la Belgique à ce propos».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

**Mme Cornet** (MR). – Je vous remercie Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous interpeller sur la question de la qualité de l'air en Wallonie, et plus précisément dans la région de Charleroi.

Nous avons évoqué ensemble les textes législatifs qui régissent la matière, et notamment, la directive européenne relative à la qualité de l'air, et vous m'expliquiez en séance le 21 juin dernier que le nombre de dépassements pourrait être ramené à 7 dépassements annuels de la valeur limite de 50 microgrammes par mètre cube en 2020.

Le 17 octobre, toujours sur le même sujet, vous me précisiez que la tendance serait au maintien de la norme actuelle, jusqu'en 2020.

Inter-Environnement Wallonie ne partage pas nécessairement votre optimisme, notamment parce que le 26 septembre dernier, le Parlement européen a apporté divers amendements allant dans le sens de l'affaiblissement de la directive européenne. Le Commissaire européen en charge de la matière s'est d'ailleurs ému de la situation en indiquant qu'il était déçu que les amendements aillent dans le sens d'un affaiblissement de la norme.

Quatre amendements étaient pointés du doigt :

– celui qui consiste à augmenter le nombre de jours de dépassement des valeurs limites autorisées, qui passeraient de 35 à 55 par an, en ce qui concerne les PM10 ;
– le fait d'accorder aux états des délais pour atteindre les prescrits légaux actuels ;
– le fait de reporter de 5 ans l'application légalement contraignante de la valeur limite concernant les particules très fines, les plus dangereuses pour la santé ;
– le fait d'exempter certaines zones géographiques de l'application des normes de qualité de l'air.

Le Conseil de l'Environnement, le 23 octobre, n'a pas retenu les amendements du Parlement, assouplissant la proposition de directives. Les orientations du Conseil du 27 juin ont donc été confirmées.

Il m'intéresse, Monsieur le Ministre, de faire le point avec vous de la situation, de vous entendre, tout d'abord, sur la possibilité qu'est la vôtre de nous préciser exactement la situation et l'état actuel des décisions au niveau européen.

Comment vous positionnez-vous, en tant que Ministre wallon ayant en charge l'Environnement, par rapport à ces décisions ? Quelles conclusions tirez-vous du «feuilleton» européen par rapport à la situation en droit wallon ?

Quel est votre point de vue sur l'attitude européenne ? Auriez-vous souhaité, oui ou non, que l'Europe aille plus loin dans la démarche ? Il nous intéresse également de savoir quelle position vous avez défendu au niveau du Gouvernement wallon. Quelle est la position de la Belgique ? Votre position est-elle la même que les autres entités belges ?

Il serait également intéressant de connaître votre action dans le cadre de ces discussions, votre positionnement, votre analyse de la situation actuelle, et les mesures que vous allez, à votre niveau, prendre pour que la Région wallonne puisse répondre aux normes, qui sont portées à notre connaissance aujourd'hui.

C'est une façon assez théorique de faire le point, mais aussi de voir comment vont évoluer les débats

en ce qui concerne la Région wallonne au cours des mois à venir.

Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Madame la Députée, un accord politique sur la proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a été conclu par le conseil des Ministres européen de l'Environnement le 23 octobre dernier.

Après vérification du texte par le service juridique du Conseil, ce texte sera considéré comme une position commune du Conseil en première lecture. Ce texte devra ensuite, dans une deuxième lecture, intégrer ou rejeter les propositions d'amendements que le Parlement européen a votées le 28 septembre de cette année.

Dans l'hypothèse où aucun consensus n'est rencontré entre le Parlement européen et le Conseil en deuxième lecture, une procédure de conciliation devra se tenir ultérieurement. Voilà le topo pour le parcours législatif de cette proposition de directive.

En ce qui concerne les dispositions en matière de particules – PM10 – et de particules fines – PM 2,5 – sur lesquelles porte votre question, je peux vous apporter les informations suivantes.

L'accord politique conclu par le Conseil «Environnement» prévoit que pour les particules fines, les PM 2,5, de fixer une valeur cible – c'est-à-dire non contraignante – de 25 microgrammes par mètre cube, à atteindre pour le 1er janvier 2010, qui devient une valeur limite contraignante, à partir du 1er janvier 2015.

Le texte prévoit en outre une réduction de l'exposition moyenne de la population aux PM2,5 de 20 % pour l'année 2020. La Belgique, et *a fortiori* la Région wallonne, s'est réjouie de l'adoption de cette nouvelle mesure en faveur de la réduction des particules les plus nocives pour la santé et je l'ai clairement exprimé lors du Conseil des Ministres européen de l'Environnement du 27 juin 2006, où j'assurai la tenue du siège, en vertu des accords sur la représentation de la Belgique au Conseil de l'Union européenne.

Plusieurs États membres s'opposaient à la fixation d'une valeur contraignante. Je ne peux que me réjouir que le consensus européen ait finalement permis de maintenir cet aspect contraignant.

Pour les particules plus grosses, appelées PM10, les normes déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2005 en application de la directive 1999/30, à savoir une valeur limite annuelle de 40 microgrammes/mètre cube et une valeur limite journalière de 50 microgrammes/mètre cube, sont bien confirmées.

Les éléments nouveaux sous la présente proposition de directive concernent le nombre de jours autorisés de dépassement des valeurs journalières fixées à 35, et un ajournement, selon certaines conditions, de l'obligation d'atteindre les valeurs limites des PM10, de trois ans après l'entrée en vigueur de la directive, ce qui porte à une date probable de 2010 – si l'on ajoute les 3 ans et que l'ensemble passe l'année prochaine, cela fera 2007 + 3, donc 2010.

Il faut cependant bien réaliser que ce délai ne constitue pas une récompense mal venue pour les mauvais élèves mais qu'il ne peut être sollicité que dans certaines circonstances, par rapport à des caractéristiques de dispersion du site, de conditions climatiques défavorables ou de contributions transfrontalières.

De surcroît, ce délai est conditionné à l'établissement d'un plan pour la zone ou l'agglomération concernée prévoyant des mesures appropriées pour que la période de dépassement soit la plus courte possible et démontrant comment les valeurs limites seront respectées avant la nouvelle échéance.

Lors du débat qui a eu lieu au Conseil de juin, j'ai défendu le maintien du délai de 3 ans assorti de diverses conditions, alors que la Région flamande et certains États membres souhaitaient l'étendre à 5 ans, voire à 4 ans plus 2 ans, c'est-à-dire 6 ans.

En sus, je vous confirme que les normes précitées doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il y a exemption de placer des stations de mesure dans certains endroits comme les routes, les croisements ou les endroits où le public n'a pas accès et où il n'y a pas d'habitation fixe.

Il est exact de dire que les propositions d'amendements du Parlement européen modifient quelque peu la portée de certaines obligations. Par exemple, la flexibilité est accrue pour les PM10 et elle est instaurée pour les valeurs cibles des PM2,5 en prévoyant un délai de 6 ans dans les deux cas. Les jours de dépassement des valeurs journalières des PM10 sont effectivement portés à 55 au lieu de 35, bien que la limite annuelle soit portée à 33 microgrammes au lieu de 40 microgrammes par mètre cube actuels.

Bref, vous l'aurez compris, je viens de l'exprimer, j'ai défendu, tant au Conseil de juin qu'au Conseil du 23 octobre, les normes telles qu'elles viennent d'être adoptées en première lecture et qui sont le résultat

d'un compromis entre les diverses tendances au sein des 25 États membres.

Au sein de la Belgique, le consensus était également de mise, si ce n'est la durée du délai pour atteindre les valeurs journalières de PM10 en cas de difficultés particulières.

La Région flamande s'est finalement ralliée au compromis européen, la Région bruxelloise partageant dès le début la position de notre Région, limitant ce délai.

C'est d'autant plus remarquable de la part de nos régions respectives, en ce compris d'ailleurs de la Région flamande, puisque nous avons des caractéristiques qui sont tout de même particulières, notamment à cause de la densité de population. Nous avons donc un déficit par rapport à d'autres pays européens, puisque les conditions sont nettement plus défavorables par rapport à ces particules fines. Une industrie qui est quand même importante dans les 3 Régions, et nous avons malgré tout continué à défendre l'ensemble des normes, parce que la santé en la matière, par rapport à nos concitoyens, ne doit pas connaître quelque amendement que ce soit.

Il y a des difficultés, et en particulier dans la zone de Charleroi, ce n'est pas à vous que je dois le dire, pour respecter ces valeurs journalières. Cela étant, que ce soit au niveau international en termes d'objectifs qu'au niveau local, Charleroi ou d'autres sous-régions de notre Région, il faut être cohérent dans ce que l'on défend au niveau européen, par rapport à ce qui est défendu et mis en place, au travers des différentes sous-régions.

Si je prends l'exemple de Charleroi, je ne vais pas réexpliquer l'ensemble des mesures qui sont prises par rapport à la pollution de l'air.

Nous avançons, bien et vite. C'est toujours certainement trop peu rapide à mon goût, mais il faut reconnaître que tant les entreprises que l'ensemble des acteurs, au niveau des émetteurs de PM10 et de PM2,5, aujourd'hui, avec tout le travail qui a été réalisé, depuis plusieurs mois, nous voyons, en tout cas sur l'ensemble des investissements, des résultats réels.

Du concret va se mettre en place, mais il faudra un certain temps pour réaliser l'ensemble des investissements qui sont de plusieurs millions, voire plusieurs dizaines de millions d'euros dans certains cas, sur l'axe environnemental. J'aurai l'occasion d'y revenir durant les prochaines semaines.

Concernant la situation particulière à Charleroi, au niveau politique, je rencontrerai aussi le nouvel Échevin de l'Environnement, M. Sonet, qui est de votre mouvement, pour avoir cette cohérence entre la politique qui est menée par la Région, l'implication aujourd'hui des entreprises, des industriels, qui est réelle, et les moyens de suivi, mais aussi les moyens législatifs, qui appartiennent directement à la ville de Charleroi.

Je ne doute pas, en tout cas, qu'une nouvelle ère, au travers de l'ensemble de ces conditions particulières politiques, permettra d'avoir aussi cette cohérence entre les différentes politiques qui sont menées.

Le plus important est d'avoir des résultats. Les objectifs qui sont ici fixés, vous l'aurez bien compris, ne font qu'accentuer la volonté que nous devons avoir de réaliser concrètement l'ensemble des investissements, notamment dans le secteur industriel. Nous reviendrons vers d'autres secteurs, ce qui concerne l'ensemble de notre Région.

Je vais vous donner quelques exemples chiffrés, au travers de la mise en œuvre de la stratégie, notamment thématique, CAFE, qui est toute la stratégie d'«*un air pour l'Europe*», pour montrer les coûts que cela représente.

Au travers de cette directive, tout cela est estimé à 300 millions d'euros par an, pour les secteurs du transport, de l'industrie, de l'agriculture et des ménages. Les 300 millions d'euros par an, je parle évidemment pour l'ensemble des États.

Ces coûts ne concernent pas seulement la réduction des émissions de particules, mais aussi toute une série d'autres polluants comme les oxydes de soufre ou les oxydes d'azote. Ils sont parmi les plus élevés de l'ensemble des États membres de l'Union européenne, précisément chez nous à cause des particularités dont je vous parlais tout à l'heure.

Cela étant, au-delà de tous ces éléments, nous ne devons pas être les seuls au niveau européen. La Belgique ne peut donc être le seul acteur dans les mesures de réduction, car pour certaines sources d'émission, dont le transport, certains instruments doivent impérativement être adoptés au niveau européen, pour avoir une équité par rapport à ces transports.

Ceci est vrai pour les «normes produits» sur les véhicules par exemple, ou en matière d'énergie, d'isolation des bâtiments, dont la Belgique ne peut fixer de manière unilatérale les paramètres. Le Ministre Antoine est en train d'étudier toute une série d'éléments au travers du prochain décret, notamment sur les performances énergétiques, c'est un exemple, pour à la fois rencontrer ces objectifs concrètement au travers des performances énergétiques, si je prends cet exemple, au niveau des transports, mais en même temps, d'éviter l'effet pervers des distorsions de concurrence entre les États membres. Notre économie est une économie extrêmement ouverte, mais doit évidemment nous permettre d'être sur un pied d'égalité, volonta-

riste, mais un pied d'égalité entre les différentes Régions, les différents États européens.

Sur ce point particulier, il y a eu plusieurs débats au niveau de l'Environnement, et M. Dimas, Commissaire européen, s'est enfin engagé, lors du Conseil du 23 octobre, à accélérer les dossiers ayant trait notamment aux normes des véhicules dans le cadre des réglementations Euro 5 et Euro 6 – véhicules légers, 4x4 et camions – ainsi qu'en matière d'efficience énergétique.

M. Dimas a souligné qu'il avait désormais à ce propos le soutien de la Commission et du Commissaire chargé de l'Entreprise et de l'Industrie, M. Verheugen, ce qui était loin d'être acquis en juin, puisqu'il était venu lui-même faire un exposé. C'était quelque peu particulier d'ailleurs au niveau des Ministres de l'Environnement, qui allaient dans un autre sens que ce qui a finalement été décidé, et l'on ne peut que s'en réjouir.

Il y a également, et je crois que cela montre combien nous devons avoir des politiques couplées Régions-communes – j'ai pris l'exemple de Charleroi tout à l'heure – je prends l'exemple ici au niveau des politiques couplées Régions – État fédéral, mais aussi au niveau européen.

Si je prends l'État fédéral, il y a toute une série de mesures particulières à prendre. Nous avons eu un débat ce dimanche, sur le sujet, au travers du réchauffement climatique. Nous pouvons difficilement accepter qu'aujourd'hui il n'y ait pas plus de cohérence dans les politiques, et ce tant au niveau des industriels, des entreprises, qu'au niveau des particuliers, dans toutes les mesures qui doivent être prises pour réduire l'ensemble de nos émissions, tant au niveau du $CO_2$ que d'autres polluants particuliers.

Beaucoup de mesures sont prises au niveau du Fédéral et tout autant au niveau de la Région. Le tout est que nous n'ayons pas un catalogue qui devienne imbuvable pour le particulier et pour l'entreprise, avec parfois des insécurités qui peuvent exister.

Des initiatives seront prises dans ce cadre-là, pour que nous ayons, quelles que soient les majorités, quelles que soient les compositions de ces majorités, un rendez-vous national sur le sujet, sur l'ensemble des objectifs, Kyoto entre autres. Quand on parle Kyoto, on parle surtout $CO_2$, mais je crois que nous devons l'élargir à d'autres éléments, comme les PM10 et les PM2,5.

Nous pouvons également parler d'autres émissions, pour constater tant au niveau de la fiscalité, le levier fiscal au niveau du Fédéral, qu'au niveau des primes, et sous quelles formes, au niveau des Régions, et au niveau local, l'ensemble des possibilités qui existent en matière de politique publique. Ces possibilités existent également au niveau des communes, dont certaines sont plus proactives que d'autres en la matière.

Nous devons avoir cette cohérence, cette simplification, qui est très importante pour l'ensemble de nos concitoyens et de nos entreprises.

Pour conclure, je souhaite maintenir, pour la seconde lecture de la directive relative à la qualité de l'air, la position défendue jusqu'ici, et prôner le rejet des amendements du Parlement européen en faveur d'une plus grande flexibilité. En effet, il s'agit d'un problème majeur pour la santé publique.

Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des décisions qui ont été prises suite à la note d'orientation que j'ai déposée, sur tout le plan «*Air Climat*», du 17 juillet dernier, qui maintenant est à l'élaboration de chaque cabinet ministériel, au travers de cette note.

En effet, Mme Cassart, si elle vient, doit m'interroger sur le sujet.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Cornet.

**Mme Cornet** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère très complet de sa réponse. Je salue également la position qu'il a adoptée par rapport à la négociation au niveau européen, et la différenciation qu'a été la sienne avec la Région bruxelloise, par rapport à la Région flamande.

Je pense effectivement, et je salue le fait qu'il doive continuer dans ce sens lors de la seconde lecture, il a fort à propos souligné la multiplicité des acteurs qui sont concernés par la problématique.

J'ai la faiblesse de croire qu'il pourrait très bien avoir un rôle majeur et un rôle pivot à jouer dans ce débat. J'ai retenu votre idée de solliciter un rendez-vous national sur le sujet Kyoto, PM 10, PM 2,5, etc.

Je pense que c'est une excellente idée, je vous ai d'ailleurs suivi en débat ce dimanche. Je crois que la Région peut très bien avoir de l'ambition en la matière, que vous pouvez fort bien assumer le fait de provoquer un rendez-vous sur le sujet.

Je saluerais même cette idée-là, en vous encourageant dans ce sens, et je vous indiquerai que par rapport au positionnement des communes, des villes, sur la question, et aux encouragements, ou à la proactivité plus évidente de certains que d'autres, vous pouvez aussi jouer un rôle majeur, puisque vous êtes Ministre de tutelle des communes, en la matière.

Je verrais d'un œil tout à fait favorable l'idée que notamment à la faveur du budget 2007 qui arrive, vous encouragiez les communes, d'une manière ou d'une autre, à emboîter le pas, à vous emboîter le pas dans ce genre de démarche.

En effet, le 4 décembre prochain, il faut savoir que s'installeront les nouveaux Conseils communaux, et qu'il y aura en leur sein des Collèges, avec des Échevins qui auront dans leurs attributions le portefeuille de l'Environnement.

Le moment est venu de donner un signe clair par rapport à la prochaine législature communale qui s'annonce. Vous pouvez fort bien être proactif en la matière et afficher vos ambitions, et inviter les communes à vous suivre dans cette démarche.

J'apprécie le fait que vous avanciez de manière volontariste mais mesurée, sans jouer les kamikazes. Il est évident qu'à partir du moment où les autres États ne partagent pas l'avis qu'est le nôtre, et à partir du moment où l'on doit également tenir compte du développement économique et du passé de certaines Régions comme la nôtre, on doit apprendre à conjuguer les objectifs environnementaux avec les objectifs économiques.

Il n'empêche que l'on doit avoir en point de mire la santé des gens, la qualité de l'air qu'ils respirent.

Vous avez apporté à la question qui était la mienne une réponse satisfaisante et équilibrée. Néanmoins, je vous encourage vraiment à jouer le moteur, que ce soit au niveau des négociations institutionnelles entre les différentes Régions et le Fédéral, ou que ce soit avec les Pouvoirs locaux.

En tant que Ministre de tutelle, il y a un beau «*deal*» à jouer ici, et particulièrement à cette époque-ci de la législature, parce que des programmes de majorité vont devoir être présentés, ils vont devoir s'inscrire sur 6 ans. L'Environnement ne doit pas être le parent pauvre des politiques communales, au contraire ! Notamment si nous voulons privilégier les générations à venir et ce que nous allons leur laisser.

Je suis contente de votre réponse, mais j'attends encore beaucoup de vous, merci.

**M. le Président**. – Merci Madame Cornet. À mon avis, le sujet se répétera tout de même au fil des questions.

**QUESTION ORALE**
**DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN,**
**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**
**DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT**
**ET DU TOURISME,**
**SUR**
**«LE PLAN AIR-CLIMAT»**

**QUESTION ORALE**
**DE M. MEUREAU À M. LUTGEN,**
**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**
**DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT**
**ET DU TOURISME,**
**SUR**
**«LES PROJECTIONS RÉALISÉES**
**PAR LE BUREAU DU PLAN**
**SUR L'APRÈS KYOTO»**

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle les questions orales de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le Plan Air-Climat», et de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les projections réalisées par le Bureau du Plan sur l'après Kyoto».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

**Mme Cassart-Mailleux** (MR). – Monsieur le Ministre, dans le cadre des engagements visant la réduction des gaz à effet de serre, la Wallonie adoptait, il y a deux ans, le décret «Kyoto», imposant aux entreprises les plus émettrices de rentrer dans la logique de diminution des émissions et se dotait d'un premier Plan d'allocation, aujourd'hui revu.

La Région wallonne a été l'une des premières entités européennes à finaliser les accords sur la répartition des efforts à fournir par le secteur industriel, responsable de la moitié des émissions wallonnes de GES.

Des quotas ont été alloués, ils peuvent éventuellement faire l'objet d'achat ou de vente au sein d'une «bourse» internationale. Quatre-vingts entreprises wallonnes, réparties sur 127 sites, sont concernées en Wallonie.

Lors de votre participation, fin 2005, aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique, vous aviez rappelé les objectifs particulièrement ambitieux portés par l'Union Européenne, à savoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 15 à 30 % d'ici 2020 et de 60 à 80 % d'ici 2050.

En Région wallonne, le monde industriel a déjà pris certaines mesures pour mettre en œuvre ses engagements, notamment via les accords de branche.

Mais, pour l'heure, il faut bien concéder qu'il n'existe pas de plan coordonné et chiffré pour les autres secteurs. On pense notamment aux transports, au logement et ou encore aux secteurs des services.

Vous aviez l'ambition de présenter au 1er septembre 2006 un Plan «Air-Climat» assez ambitieux et multisectoriel.

En ce début novembre, qu'en est-il ? Pourquoi l'élaboration de ce plan fait-t-elle l'objet d'un certain retard ? Des secteurs ont-ils été consultés ? Disposez-vous d'un calendrier sur ce point ?

D'avance, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les réponses que vous apporterez aux questions que je vous ai posées.

*(Mme Cassart-Mailleux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)*

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

**M. Meureau** (PS). – Le Ministre Fédéral de l'Environnement, M. Tobback, a commandé une étude au bureau du Plan pour analyser les différents scénarios de réduction de gaz à effets de serre entre 2020 et 2050.

Par rapport aux résultats de cette étude, il apparaîtrait que les experts mettent en garde contre les méfaits de la production de ces gaz à effet de serre depuis près de 20 ans. Si les émissions wallonnes de gaz à effet de serre ont baissé d'un peu plus de 7 % entre 1990 et 2002, les modèles prévoient une augmentation de 1,35 % entre 2002 et 2010.

Au-delà de ces objectifs Kyoto, que peut-on faire un niveau wallon ? Que peut-on faire, tout en se tenant informé, en adhérant à la politique actuelle du Gouvernement wallon ?

Cela vient d'être dit dans les deux questions précédentes. Il y a l'industrie, et il y a le transport. Pour l'industrie, disons que c'est malheureusement un effet positif par rapport aux gaz à effet de serre, puisque nous connaissons les drames économiques, particulièrement en Région liégeoise, mais cela peut se reproduire sur l'ensemble du territoire wallon.

Au niveau du transport, il y a effectivement aussi des avancées qui sont faites par le Gouvernement wallon, tant au niveau des transports, qu'au niveau des biocarburants, puisque vous avez eu l'occasion de visiter, tout récemment, Wanze et la future unité de production de ces biocarburants.

On sait maintenant que l'Union européenne est devenue un moteur législatif, nos conversations de ce matin ne l'ont certainement pas démenti.

Avons-nous un retard par rapport aux transcriptions de ces directives européennes ? Que pouvons-nous faire par rapport aux indicateurs négatifs ? Tout en restant cohérent, comme les objectifs du développement durable. Ce sont trois piliers, c'est l'Environnement, le Social et l'Économique.

Comment pouvons-nous avancer ? J'ai entendu tout à l'heure que nous parlions d'un «*appel aux communes*», et là aussi, il faut rester cohérent.

Ce qui veut dire que si on parle de grandes villes, je comprends bien qu'on puisse avoir des politiques proactives en matière d'Environnement.

Au niveau des communes de petite et de moyenne importance, il faut reconnaître aussi la capacité des communes. Autant celles-ci peuvent faire preuve d'imagination, autant il faut un cadre qui permet à des communes de moyenne ou de petite importance de s'y inscrire.

Il ne faut pas demander à des communes de dix mille ou de cinq mille ou de trois mille habitants, voire peut-être moins, de dégager, au niveau d'un budget communal, des mesures supplémentaires, mais plutôt de leur permettre de s'inscrire de manière cohérente dans un Plan Kyoto.

*(M. Meureau, Président, prend place au fauteuil présidentiel.)*

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tout d'abord, je vais revenir sur l'analyse au niveau Kyoto en tant que tel, par rapport aux objectifs que nous avons, et comment nous allons pouvoir les rencontrer. J'en viendrai plus précisément à toutes les mesures qui sont mises en œuvre, et particulièrement le Plan Air-Climat, sur lequel Mme Cassart-Mailleux m'interrogeait.

Pour rappel, la Belgique s'est engagée à une réduction de $CO_2$ de 7,5 % par rapport à l'année de référence 1990. En mars 2004, lors d'un Comité de concertation, il a été décidé de répartir l'effort au travers des trois Régions.

La répartition de l'effort est la suivante : Région wallonne, moins 7,5 %, Région flamande, moins 5,2 % et Région bruxelloise, plus 3,5 %. Vous aurez bien compris que nous n'arrivons pas aux 7,5 % de réduction sur l'ensemble de la Belgique, puisque seule la Wallonie fait un effort. Notons que la Wallonie représente environ 30 % des émissions par rapport à l'ensemble des émissions belges.

À l'époque, on a recouru au mécanisme flexible, c'est-à-dire acheter quelque part et le Gouvernement

compensera le moment venu. En effet, c'est la moyenne de la période 2008-2012 qu'on va vérifier si nous atteignons ces 7,5 % de réduction par rapport à la référence 1990.

Le Gouvernement fédéral s'est engagé à compenser financièrement, donc d'acheter, via les mécanismes flexibles, c'est-à-dire de pouvoir investir dans différents pays, dans le domaine de l'Environnement, des réductions équivalentes que nous pourrons porter au travers de nos propres réductions.

Ce sont donc des efforts qui vont être faits ailleurs, que nous pourrons porter à notre compte en termes de réductions, pour atteindre ces 7,5 %.

L'effort global, c'est 120 millions d'euros, par le Gouvernement fédéral. C'est un effort qui sera d'abord et avant tout ciblé sur la Flandre et sur Bruxelles.

Ces efforts ont tous été conclus en mars 2004, et nous pouvons nous en étonner. Mais c'est toujours la réalité qui doit l'emporter au travers de cette décision. Nous devons faire cet effort de 7,5 %. Nous serons les seuls, au niveau de la Région wallonne, par rapport aux autres Régions, à réaliser cette réduction.

En ce qui concerne cette réduction, allons-nous oui ou non y arriver ? Nous sommes aujourd'hui les plus performants, puisqu'en 2004, nous étions à 6,1 % de réduction au niveau de la Région wallonne.

Il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, et vous l'avez sous-entendu, on le dit de façon explicite, il y a eu la fermeture des hauts-fourneaux qui va permettre d'atteindre cet objectif. Néanmoins, et globalement, il y a eu des efforts réalisés au niveau de la Région, et toute une série de politiques qui ont été menées et qui vont pouvoir nous permettre d'atteindre cet objectif de 7,5 %.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à souscrire jusqu'à concurrence de 5 millions d'euros à des mécanismes flexibles, si besoin en était, pour la période concernée, donc pour bien arriver à ces 7,5 % de réduction de $CO_2$.

Tout cela concerne, si je peux dire, Kyoto 1, objectif 2008-2012, réduction sur cette période de 7,5 % par rapport à la référence 1990. Nous allons atteindre cet objectif au niveau de la Région, toute chose étant égale par ailleurs.

Je pourrais vous décliner ici l'ensemble des décisions, des dispositions, qui ont été prises pour y parvenir. Vous avez fait référence au Plan d'Allocation, pour l'industrie, les entreprises, qui ont effectivement été les premières à participer à ces efforts. En effet, l'industrie représente environ 45 % de ce type d'émission dans notre Région, le reste provenant des transports et du logement.

Avec ce Plan d'Allocation, par entreprise, 80 entreprises qui sont concernées, les plus gros émetteurs de $CO_2$, 127 sites en Région wallonne, un Plan d'Allocation donc un montant de quotas-entreprises, qui est aujourd'hui décidé au travers d'un décret, et au travers des différentes dispositions qui ont été prises par après.

Sur le secteur industriel, nous atteindrons cet objectif. Par contre, et vous l'avez souligné l'un comme l'autre, pour les objectifs suivants, objectif 2020 et objectif 2050, qui paraissent loin mais qui ne le sont pas tant. Il faut réduire entre 15 et 30 % nos émissions de $CO_2$ d'ici à 2020. C'est un effort considérable qui va devoir être demandé, non pas uniquement aux entreprises, mais à l'ensemble des acteurs, à l'ensemble des citoyens.

D'où l'intérêt de se rapprocher de plus en plus de la réalité de chacun, par rapport à ces objectifs Kyoto 2 ou Kyoto 3, peu importe comment on les appelle, 2020 et 2050.

À défaut, nous n'y arriverons pas. Prenons un exemple concret pour l'illustrer. J'y ai répondu en partie à travers la question que Mme Cornet me posait, concernant le parc automobile.

Pour un parc automobile, il faut 10 ans pour le changer complètement. Ce sont les décisions que nous allons prendre d'ici à 2010 qui auront un effet réel en 2020. C'est un exemple parmi d'autres.

L'ensemble de la mobilité organisée dans notre Région ne change pas l'organisation d'une mobilité d'un coup de cuiller à pot, et en deux temps trois mouvements. Il faut plusieurs années pour y parvenir. Et pour l'ensemble des politiques des transports publics, c'est évidemment la même chose.

Autant je suis positif et optimiste sur le premier objectif, autant nous devons dès maintenant prendre toute une série de décisions, qui ne porteront leurs fruits que dans 5, 10 ou 15 ans, et donc aux échéances futures qui nous attendent, par rapport à ces réductions de gaz à effet de serre.

Nous devons bien sûr tenir compte, et nous le faisons, de l'aspect environnemental, mais aussi de l'aspect économique et social, pour permettre à chacun de participer.

Si je prends l'aspect social, c'est notamment les programmes énergétiques chez mon collègue André Antoine, avec des mesures spéciales, pour les ménages les plus défavorisés en Région wallonne, pour que ces ménages puissent aussi accéder à toute une série de primes au niveau de l'isolation.

Vous y avez fait allusion, c'est l'obligation de respecter les directives, notamment de performance énergétique. Il y a d'ailleurs un décret qui est en préparation en la matière. Il y a aussi un décret chez André Antoine, concernant les obligations, notamment pour les bâtiments publics, d'avoir des panneaux solaires obligatoires sur chaque bâtiment public. C'est ici tout ce qui est en préparation pour le moment, je ne vous cite que quelques exemples, pour rejoindre votre question, Madame, sur tout le Plan Air Climat.

J'ai déposé le 17 juillet dernier une note d'orientation en la matière, qui reprend l'ensemble des politiques qui doivent être menées, concernant l'Air Climat dans notre Région.

Vous m'excuserez, mais si je dois citer l'ensemble de la note, on va y passer l'après-midi, toute la politique de transversalité, puisque, que ce soit au niveau du transport, du logement, des équipements, des communes, de l'agriculture, ou plus strictement de l'industrie, vous avez compris que ça touche tout le Gouvernement, pratiquement, et même au niveau social.

Tout le Gouvernement, au travers de ce Plan Air Climat, est concerné directement. Nous avons listé, au travers de cette note d'orientation, l'ensemble des objectifs à atteindre. Ce qui était déjà en préparation, en finalisation, notamment les décrets que je vous ai cités – j'aurais pu vous en citer d'autres – et tout le travail consiste maintenant, au-delà de la note d'orientation, de venir avec ce Plan d'ici quelques semaines, sur toutes les modalités précises, qui se retrouvent dans ce Plan. Ces modalités qui concernent directement la Région, mais également les communes ou les provinces, qui doivent participer de façon proactive – et certaines se sont déjà engagées à être les plus «*Kyoto dynamiques*» de notre Région.

Je lancerai toute une série d'initiatives, encore cette semaine, à cet égard, par rapport aux communes et par rapport à la responsabilité des communes. Ce n'est pas pour rejeter la balle vers les communes, loin de là, puisque chacun a sa pierre à apporter à l'édifice. C'est surtout pour aller au plus près de chaque citoyen.

En effet le pouvoir communal est le pouvoir de proximité par excellence. Chaque citoyen, je le disais en introduction – on a l'impression que Kyoto, Nairobi, sont des préoccupations qui nous paraissent lointaines – nous sommes tous, dans nos actes quotidiens de consommation, de transport, etc., des pollueurs en puissance.

En effet, chacun, suivant son type de comportement, représente des émissions de $CO_2$ par rapport à ses actes.

Nous devons aller au plus près de la réalité de chacun. Il y a encore quelque chose qui est important, nous en avons parlé ce matin, sous un autre angle, mais on peut le reprendre ici, c'est toute la politique de sensibilisation, d'éducation, de prévention. Ces politiques sont notamment menées – et vous verrez, on pourra l'aborder lors du budget, des augmentations budgétaires, qui sont importantes, et de façon récurrente depuis 2 ans – sur toute la politique de sensibilisation et d'éducation à l'Environnement, chez les jeunes, en particulier, mais pas uniquement.

En effet, il faut que chacun puisse prendre conscience de sa réalité par rapport à des objectifs comme Kyoto, mais aussi pour qu'il y ait des actes précis qui changent dans son quotidien.

Nous venons de lancer, avec la Fondation Nicolas Hulot, la Fondation Polaire, etc., toute une campagne qui s'appelle «Défi pour la Terre», qui permet à chacun de participer concrètement, dans son quotidien, à toute une série de politiques de réduction des gaz à effet de serre.

Ce sont des choses toutes simples et je ne vais pas les citer toutes ici, mais c'est par exemple la campagne qui est lancée en collaboration avec le CRIOC, «*gagner1000euros.be*», vous pouvez aller voir, et vous pouvez calculer comment faire des économies, à la fois pour votre portefeuille, mais aussi des réductions claires au niveau des émissions de gaz à effet de serre, l'un allant fort bien avec l'autre.

Le dernier élément, et vous l'avez parfaitement souligné, au-delà des aspects Air-Climat, il y a un aspect et une opportunité extraordinaire pour la Région wallonne, je dis bien extraordinaire, de reconversion d'une partie de notre économie, sur un axe qui est en croissance, l'axe environnemental.

Le bel exemple, c'est effectivement le plus gros investissement que nous n'ayons plus jamais connu depuis de nombreuses années en Région wallonne, c'est Bio Wanze.

Cela représente 250 millions d'euros d'investissements privés. La Région wallonne – c'est-à-dire chaque concitoyen au travers des certificats verts – qui mettra pratiquement 270 millions d'euros, sur dix ans. Bref, vous avez là un investissement de plus de 500 millions d'euros, 20 milliards de francs belges, dans notre Région, avec toutes les conséquences positives que cela peut avoir sur le plan économique.

Environ 10 000 exploitations agricoles qui sont directement touchées comme débouchés au travers de projets, qui sont déjà bien en travaux. Il y a également une centaine d'emplois directs sur le site de Bio Wanze.

Cela montre très bien que par des projets comme ceux-là, la Région wallonne, dans ces secteurs, doit prendre et saisir la balle au bond, et identifier toutes

les politiques qui sont croisées et qui touchent directement l'économie, l'emploi, au travers de la Région wallonne, dans des projets comme ceux-là qui sont porteurs d'avenir, tant sur le plan environnemental que sur le plan social et économique. Je vous remercie.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Cassart-Mailleux** (MR). – Merci Monsieur le Président. Je remercie le Ministre pour les différents éléments qu'il a pu apporter à mes questions.

Il est vrai que je ne cache pas mon plaisir quand vous me dites que la Wallonie a réellement fait un effort par rapport aux autres Régions de la Belgique.

Je me dis que nous sommes un modèle par rapport à la Flandre, mais surtout par rapport à Bruxelles. C'est une chose dont je me réjouis.

Par rapport aux objectifs de 2013 ou de 2020, 2050, il est vrai que 2020 n'est pas si loin. La politique actuelle à mettre en œuvre est urgente et est importante si nous voulons arriver aux objectifs fixés, sachant bien que nous sommes en 2006. D'ici 10 ans, nous serons presque en 2020, ces quelques années seront vite passées.

Les politiques doivent être menées, orientées, et les entreprises doivent être conscientes de l'enjeu qui va être programmé.

Vous nous parlez d'une note d'orientation que vous avez émise au Gouvernement le 17 juillet. Je me réjouis de cette note d'orientation, et ma question était surtout assez succincte, dans le sens où vous aviez, et je peux comprendre le retard, parlé d'un projet pour début septembre. Nous sommes maintenant à la Toussaint.

La concrétisation va arriver, vous allez arriver avec des choses bien concrètes. Je me réjouis de cela et je l'attends. Et comme vous l'avez dit, l'important c'est de rendre, aussi bien au niveau des communes qu'au niveau des entreprises, chaque personne responsable, que les résultats se voient d'une manière rapide et concrète, pour notre Région.

*(Mme Cassart-Mailleux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)*

**Mme la Présidente**. – La parole est à M. Meureau.

**M. Meureau** (PS). – Je me réjouis, j'éprouve une certaine satisfaction, pas par rapport aux politiques, parce que là ce serait vraiment le réjouissement. La satisfaction parce que sur le plan économique, il faut reconnaître que si nous atteignons l'objectif, et M. le Ministre l'a bien dit dans ses réponses, c'est un peu par l'absurde.

En effet, c'est parce qu'il y a une diminution de l'activité économique qu'on l'atteint. Jusqu'en 2012, on l'atteindra.

Néanmoins, voyons plus loin comme cela a été suggéré tout à l'heure. Si nous parlons de 2020-2050, je retiens un point positif dans ce qui se passe maintenant, c'est la transversalité des décisions du Gouvernement wallon.

En effet, nous avons parlé de Bio Wanze, ça veut dire qu'il y a l'économie, l'environnement. Nous pouvons prendre d'autres thèmes, qui ont été évoqués tout à l'heure, le transport, la mobilité, les primes au logement, etc.

Donc, si je reprends mon raisonnement, avec certaines villes, qui ont des capacités de décisions plus importantes que d'autres, pour qu'il n'y ait pas une Wallonie à deux vitesses – si on revient encore à la discussion de ce matin, avec les gens des villes et les gens du rural – c'est de permettre cette transversalité accrue.

Si je pense mobilité et développement rural en même temps, il y aurait probablement moyen de responsabiliser les petites communes. Je ne dis pas qu'elles doivent se sentir non concernées, mais prendre l'initiative seules, elles ne sauraient pas.

Par contre, marcher dans une cosubsidiation – à travers notamment le développement rural où il y a d'autres politiques – pour aider, et je prends un exemple simple, la mobilité, avec le «city bus», ou avec des moyens similaires. La commune sera responsable, puisqu'il y aura toujours une partie du financement.

Dès lors, à partir du moment où le budget communal est concerné, la commune est concernée, mais la Région participe.

La transversalité que nous voyons de manière très positive à l'intérieur du Gouvernement pourrait se voir à l'intérieur des communes. Malgré cela, il faudra un incitant régional, ou des pouvoirs publics, pour pouvoir motiver les pouvoirs locaux, c'est évident.

Globalement, je suis assez positif par rapport aux réponses et aux soucis exprimés par le Ministre et par le Gouvernement, sur le maintien de la qualité de l'air, des particules, du $CO_2$, des gaz à effets de serre.

*(M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

**QUESTION ORALE DE M. ANCION À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA CIRCULATION DES MOTORISÉS EN FORÊT»**

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Ancion à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «la circulation des motorisés en forêt».

La parole est à M. Ancion pour poser sa question.

**M. Ancion** (MR). – La circulation en forêt est actuellement régie par le Code forestier.

Ce dernier est assez restrictif vis-à-vis des véhicules motorisés, mais laisse la possibilité aux véhicules à moteur de circuler d'une façon temporaire et contrôlée, via une autorisation à demander à la DNF. De cette façon, les autres activités qui se déroulent en forêt ne sont pas perturbées.

Le Code permet, également, d'autoriser le passage de véhicules à moteur sur un itinéraire temporairement balisé au moyen des sigles officiels. Par ailleurs, les routes forestières sont totalement accessibles aux motorisés.

Le 15 mai de cette année, vous avez envoyé une circulaire à la DNF pour préciser les conditions dans lesquelles les chefs de cantonnements peuvent délivrer des autorisations pour les véhicules précités.

Celle-ci donnait des instructions précises aux agents et édictait une série de mesures à respecter. Parmi celles-ci :

– la limitation à 300 participants maximum par raid ;
– l'interdiction de circulation les dimanches, jours fériés et mercredis après midi ;
– la possibilité de ne délivrer qu'une seule autorisation par an et par commune ;
– l'interdiction de circulation sur les chemins situés en zone Natura 2000.

Cette circulaire a été tantôt applaudie, tantôt critiquée. Je ne reviendrai pas sur ce débat dont la presse a fait largement écho à l'époque.

Je souhaiterais, tout simplement, savoir si ces mesures feront l'objet d'une discussion et d'une concertation lors du débat qui doit bientôt se tenir sur le Code forestier.

Il apparaîtrait en effet, que certaines mesures seraient jugées inadéquates – tant par les agents de la DNF que par les communes – voire disproportionnées par rapport à l'objectif recherché qui est le juste partage de la forêt entre ses différents usagers.

Je prends pour exemple la limitation à une autorisation par commune par an.

Dans de nombreux cas, les manifestations organisées par les clubs et associations, même de petite taille, ne se limitent pas à un parcours organisé sur une seule commune mais traversent le territoire de plusieurs entités.

Qu'en est-il des communes traversées ? Sont-elles contraintes de refuser tout autre passage de motorisés ?

Par ailleurs, toutes les communes n'ont pas la même superficie. Est-il envisageable à l'avenir d'établir une gradation et d'opérer un traitement différent des communes suivant leur superficie forestière ?

Il me semble tout à fait normal de limiter le nombre d'autorisations pour une commune ne possédant que quelques hectares de bois qui seraient par ailleurs fort fréquentés par les randonneurs. Mais limiter à une seule autorisation le passage de motorisés dans une commune au territoire vaste et comptant plusieurs milliers d'hectares, cela aurait beaucoup moins de sens.

Enfin, je souhaiterais simplement savoir si, au terme de cet été, après quasi 6 mois d'application, cette circulaire a fait l'objet d'une évaluation faite de concert avec les différents usagers de la forêt ?

Toutes les mesures prises, ont-elles été appliquées et respectées ? En a-t-on évalué la pertinence ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tout d'abord, il est vrai que dans la vie on a le plaisir d'avoir quelques applaudissements et parfois de se faire huer par rapport à des décisions qui sont prises. Je vous trouve très prudent dans vos positions par rapport à la circulation en forêt, parce que je n'y ai entendu ni applaudissements de votre part ni critique particulière.

**M. Ancion** (MR). – Je pose seulement des questions.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous avez emprunté le chemin de la prudence en la matière, je ne peux que m'en réjouir.

Cela étant – plus sérieusement –, je l'ai toujours annoncé au travers de mes déclarations, tout cela est et sera évalué et va se retrouver avec une évaluation encore plus forte, dans le cadre du code forestier.

Ce dernier sera soumis prochainement à l'approbation du Gouvernement wallon et nous aurons une très belle et très longue discussion sur l'ensemble du code forestier, qui ne se résume pas, loin s'en faut, à la circulation en forêt.

En effet, il existe l'axe multifonctionnel de la forêt sur les plans Économique, Social et Environnemental. L'aspect fiscal interviendra aussi dans ce code forestier. Mais il est prêt et il ne faudra plus attendre longtemps pour arriver à ce que nous ayons des discussions sur ce sujet très important pour l'avenir du patrimoine wallon en général.

J'en reviens à vos questions. Premièrement : quelles sont les évaluations qui ont eu lieu, quelles en sont les conséquences ?

Trois manifestations ont dû être annulées suite à l'ensemble des directives qui ont été prises au travers de cette circulaire. Je vous en ai cité certaines, d'autres obligations, notamment de cautionnement, etc. et je ne vais pas entrer dans les détails.

Il y a la Cruisardennes d'une part, à cause de l'interdiction du dimanche et de la limitation du nombre. En effet, la Cruisardennes accueillait 1200 participants.

À Erezée, l'organisateur n'avait pas eu le temps de procéder aux modifications de son parcours qui passait par une zone Natura 2000.

Et enfin à Orp-Jauche où le tracé a dû être limité uniquement sur un parcours en plaine et donc plus dans la forêt.

Pour les autres, les organisateurs se sont pliés à la circulaire en déplaçant leur randonnée le samedi, en se limitant aussi à 300 participants, en modifiant l'itinéraire et en respectant l'ensemble des conditions se retrouvant dans cette circulaire.

Voilà, après 5 mois d'application, les conséquences concrètes. Je rappelle que cette limitation à une autorisation par an et par commune concerne uniquement les passages en forêt sur les tronçons dérogatoires, chemins ou sentiers. Il est à noter que toute une série de communes avaient déjà refusé ce type de passage, préalablement à ma circulaire.

Si j'ai pris cette décision, c'est parce qu'il y a eu toute une série d'éléments qui sont intervenus, notamment sur le nombre de participants, sur toute une série de manifestations, qui ont eu des conséquences et non des moindres, à la fois sur l'environnement mais aussi sur des aspects économiques, au niveau du tourisme.

Je pourrais vous citer des cas les uns après les autres. J'ai toujours dit et je reviens à ce que je disais en introduction : il y a évaluation aujourd'hui. Dans le même temps, il y a un groupe de travail qui a été mis en place sur l'aspect. Ce n'est qu'une réponse partielle à la passion que certains ont par rapport à ces sports moteurs, des circuits permanents.

Un groupe transversal a été composé à la fois, de l'administration de la DGRNE, de l'Urbanisme, des Transports, etc., pour essayer de trouver sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne, des endroits qui pourraient accueillir des circuits permanents en Région wallonne, qui présenteraient le moins possible de nuisances pour les riverains, les promeneurs mais aussi au niveau de l'Environnement en général.

Ce groupe de travail est composé de l'Administration mais aussi des représentants des sports motorisés. On ne peut regretter qu'une chose, c'est d'avoir envoyé l'invitation à tous et qu'il n'y ait qu'une seule organisation sur les 11 existantes, qui a répondu positivement pour participer à ces groupes de travail pour trouver ce type de terrain susceptible d'accueillir des circuits permanents.

Nous avons procédé de cette façon-là, pour éviter que des gens ou des associations rentrent un permis d'Environnement ou un permis unique, et fassent tout le parcours sachant par ailleurs que de toute façon *in fine* ils n'auront pas l'autorisation.

Nous devons trouver des endroits susceptibles de les accueillir et de les mettre dans des conditions favorables d'introduction d'une demande d'autorisation, de permis en la matière. Voilà l'objectif de ce groupe de travail.

Nous reviendrons bien sûr, par rapport au Code forestier, sur tous les aspects que vous avez évoqués.

Tout ce que je puis vous dire aujourd'hui c'est qu'objectivement, ces mesures sont d'application partout. Nous pouvons avoir – et je suis d'accord avec vous car c'est une bonne suggestion – une discussion sur l'aspect «Territoire». Ce qui veut dire en fonction de l'étendue de la commune et surtout de la partie chemins-sentiers.

Je suis le premier à le souhaiter. Je vous renvoie simplement au Code forestier qui va évaluer les choses.

J'avais dit à l'époque que si le Code forestier n'était pas prêt à temps et à heure, je prendrais une circulaire et c'est ce que j'ai fait. Je vous dis aujourd'hui que – ce sera le cas cette fois-ci, puisque nous avons la discussion sur le Code forestier avant le troisième trimestre 2007 – s'il y avait un blocage au niveau du Code forestier, on évaluerait à ce moment-

là, clairement et nettement et je reverrai les dispositions par rapport à cette circulaire.

D'ici là, je ne vais pas les revoir puisqu'aujourd'hui cela, ne se justifie pas en tant que tel et surtout parce que le Code forestier va venir assez rapidement sur la table du Gouvernement puis sur la table de cette Commission, ce qui nous permettra d'avoir de nombreuses, longues et belles discussions sur la forêt en général.

**M. le Président**. – La parole est à M. Ancion.

**M. Ancion** (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre, mais il est un fait que cette question était très réaliste et qu'elle ne va pas dans un sens ou dans l'autre vis-à-vis des tenants et des opposants de ce genre de mesure, puisqu'il y a du pour et du contre dans les deux sens.

Gardons le juste milieu. Vous m'avez répondu en partie concernant les vastes territoires de certaines communes et des forêts qui sont de part et d'autre à 10 km de distance l'une de l'autre. Si la commune ne peut autoriser qu'un passage dans la forêt d'un côté, alors que trois ou quatre mois après il y a une organisation qui veut passer la forêt de l'autre côté, c'est aberrant de devoir l'interdire.

À ce sujet, il faudrait peut-être uniformiser le passage au même endroit sur le territoire d'une même commune. Si c'est à des endroits tout à fait séparés sur le territoire de la commune, une fois est «un peu» peu.

D'un autre côté, il faut se dire aussi qu'il y a des organisations légères et des organisations excessivement sérieuses. Il y a des associations, des clubs qui sont très scrupuleux et qui ne cherchent qu'une seule chose : respecter la réglementation.

Si une organisation a un point de départ dans un village ou dans une commune, il est un fait que s'ils avaient l'habitude d'organiser quelques randonnées à partir de leur point de départ, ils risquent systématiquement d'être en difficulté dans toutes les communes voisines et ce malgré un commun accord avec les différentes communes et peut-être même avec la DGRNE, puisqu'au fil des années c'est le cas.

Ne devrions-nous pas, à ce niveau-là, prévoir d'autres dérogations en plus de celles que vous prévoyez ? Il est vrai que cela pourra se discuter au niveau du Code forestier, mais je crois que c'est un chantier que nous pourrions ouvrir. Certainement pas pour aller vers plus de laxisme, mais pour beaucoup plus de réalisme pour tout ce qui est sérieux dans ce genre d'organisation. Je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses.

**QUESTION ORALE DE Mme CORNET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA RÉFORME DE LA DIVISION DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE FUTUR DÉCRET SUR LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES»**

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la réforme de la Division de la police de l'environnement et le futur décret sur la répression des infractions environnementales».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

**Mme Cornet** (MR). – Inter-Environnement Wallonie a récemment publié sa position sur la réforme de la Division de la Police de l'Environnement et sur le futur décret – que vous nous annoncez – sur la répression des infractions environnementales.

D'une manière générale, quand on examine l'avis d'Inter-Environnement, on constate de grandes similitudes avec les constats qui avaient été posés par l'audit réalisé à l'initiative de votre prédécesseur et l'avis d'Inter-Environnement Wallonie.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous voulez dire : mon excellent prédécesseur !

**Mme Cornet** (MR). – Votre excellent prédécesseur, je vous remercie de le reconnaître, je trouve cela très correct de votre part.

J'aurais aimé obtenir dans un premier temps, une réaction de votre part à la position d'Inter-Environnement Wallonie, laquelle se réjouit de la réforme que vous annoncez, mais souligne également que des améliorations sont possibles. Et elles sont toujours possibles, je vous l'accorde.

Inter-Environnement pointe – comme nous l'avions fait antérieurement – le manque de moyen de la DPE, le manque de personnel, le manque d'outils techniques qui sont mis à sa disposition et souligne comme conséquence que les plaintes déposées par les riverains seraient à l'estime d'Inter-Environnement.

J'attends de vous entendre sur le sujet, car ces plaintes seraient de plus en plus souvent ignorées et il y aurait également une réelle carence au niveau de la surveillance des établissements classés.

Inter-Environnement souligne également le fait du nombre trop faible d'agents qui seraient mis à la disposition de la future Unité de Répression des Pollutions.

J'aurais aimé savoir, à l'annonce du budget 2007, ce que vous envisagez d'inscrire comme budget à cet effet ? Envisagez-vous également d'affecter de nouveaux moyens à l'avenir ? Et quelle est votre position précisément en la matière ?

Nous aurions également souhaité avoir une estimation de l'évolution du nombre de plaintes qui ont été déposées par les riverains auprès de la DPE entre 1995 et 2006, cela en comparaison avec l'évolution du nombre de plaintes instruites.

Il serait intéressant de connaître l'évolution du nombre de contrôles effectués par la DPE de 1995 à 2006. Le cas échéant, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir joindre en annexe à cette question les statistiques dont vous disposez.

Inter-Environnement pense que la DPE ne sera pas en mesure d'assumer son rôle de contrôle du respect des législations environnementales et cela en raison de la faiblesse de ses moyens humains et techniques. Elle revendique donc l'octroi de moyens supplémentaires à destination de la DPE.

Tout comme l'audit, Inter-Environnement constate un manque de collaboration – et nous l'avions souligné lors de nos interpellations à votre adresse voilà plusieurs mois – entre la DPE et les autres acteurs concernés que sont les services de la DGRNE et les autres administrations régionales. J'oublie les administrations communales, le concours éventuel du Pouvoir judiciaire.

*(M. Fontaine, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)*

Il y a là un constat supplémentaire de difficultés de communication qui est posé. L'image et la visibilité de la DPE sont également mises en cause et Inter-Environnement estime qu'aujourd'hui, le citoyen ne disposerait pas d'éléments lui permettant de comprendre la manière dont fonctionnent la DPE et sa mécanique répressive qui suit les plaintes déposées par les citoyens.

En 2003, la DPE avait prévu la mise en place d'un système d'information aux plaignants sur l'évolution de l'instruction de leurs plaintes.

Je souhaiterais connaître – puisque nous sommes aujourd'hui à la veille de 2007 – vos projets en la matière et avoir une idée de la manière dont vous évoluez par rapport à ces commentaires.

Enfin, il avait été suggéré qu'au lendemain de l'adoption des futurs textes – que vous déposerez –, qu'un vade-mecum soit réalisé et adressé à l'attention de l'ensemble des agents chargés de la répression, ainsi qu'à l'attention des administrés, pour leur permettre d'avoir vraiment conscience du rôle et de la manière dont fonctionnent la DPE et la manière aussi de pouvoir l'articuler avec les différents acteurs qui sont concernés, qu'il s'agisse d'acteurs publics et/ou d'administrés.

J'aimerais, pour clôturer, que vous nous fassiez le point sur l'évolution des réformes que vous nous annoncez depuis un moment.

Le 23 mai, vous m'indiquiez que vous alliez présenter le projet de décret relatif à la répression, à la poursuite, à la constatation et à la répression des infractions environnementales au Gouvernement wallon en première lecture. Selon vos dires : «*quelques semaines après*». Je vous ai laissé quelques mois.

Je voudrais savoir où en est précisément ce texte et si vous me confirmez toujours que l'URP sera mise en place début 2007, puisque nous sommes en novembre et que je m'intéresse à ce que deviennent vos «*bébés*».

Le 10 janvier 2006, concernant la régularisation des directions de Charleroi, Mons et Liège, vous m'expliquiez que le dossier serait déposé sur la table du Gouvernement wallon dans le courant du mois de juin 2006. J'aimerais savoir si aujourd'hui, vous avez pu débloquer ou régler ce dossier, notamment en collaboration avec vos Collègues du Gouvernement wallon.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Tout d'abord, concernant le vade-mecum des infractions environnementales, qui est réalisé avec la collaboration de l'Union des Villes et des Communes, il est disponible sur le site *Internet* de la DGRNE.

Il sera bien sûr mis à jour dès que le futur décret relatif à la répression des infractions environnementales sera adopté.

Néanmoins – et quand je dis «*adopté*» c'est par le Parlement –, je vous confirme que cet avant-projet de décret a été adopté en première lecture le 13 juillet et ce par le Gouvernement wallon.

Vous qui m'avez interpellé fin mai – si mes souvenirs sont exacts –, je vous ai dit à l'époque : «*Laissez-moi*

*encore quelques semaines*.». Vous parlez de quelques mois maintenant, mais c'est déjà réalisé ! Bonne nouvelle ! Il est passé en première lecture le 13 juillet. Je suis d'ailleurs étonné que cela a pu vous échapper au travers de l'ensemble de vos recherches et de l'attention particulière que vous avez par rapport à l'ensemble des «*bébés*» qui naissent les uns après les autres.

Je vous remercie vraiment de jouer à la *nurse* par rapport à l'ensemble des décrets et autres propositions que je mets en place, cela me fait vraiment plaisir et je suis certain que les «*bébés*», grâce à votre attention particulière, ne pourront que grandir avec la meilleure éducation possible.

Cet avant-projet de décret est aujourd'hui dans sa phase de consultation. Il y a toute une série d'instances qui sont prévues et habituelles : le Code, le Collège des Procureurs généraux, la Commission consultative de l'Eau, etc. Je ne vais pas tous vous les citer, mais ces derniers sont aujourd'hui consultés sur ce texte.

Quels sont les objectifs de ce nouveau décret ? Il va permettre de créer plusieurs outils novateurs pour une meilleure protection de l'Environnement et de la propreté de notre Région (qui en a tellement besoin).

D'une part, les infractions pénales avec perception et réparation immédiates pour certaines infractions, les amendes administratives, régionales et d'autre part, les infractions de catégorie inférieure, les amendes administratives communales, avec cette harmonisation nécessaire sur l'ensemble du territoire de la Région.

Notons également une plus grande accessibilité de la norme pénale environnementale et un Fonds spécial de Protection de l'Environnement. Je ne vais pas aller plus loin sinon je vais délivrer l'ensemble du texte qui est à la consultation aujourd'hui. Nous aurons l'occasion d'en débattre et je crois que c'est un texte qui doit permettre, quels que soient l'information politique et les aspects «majorité-opposition», d'avoir un objectif vraiment très important pour la Région en termes de protection de l'Environnement, de propreté publique, de perception et surtout d'harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Il est vrai que l'on se heurte parfois aux compétences fédérales sur certains aspects et à l'autonomie communale sur certaines harmonisations bien nécessaires. Nous pourrons évidemment atteindre ces objectifs ? Notamment au travers de la collaboration – qui vient avec l'Union des Villes et Communes – qui doit être renforcée au travers de l'ensemble des textes.

Concernant l'URP (l'Unité de la Répression des Pollutions), je dois vous annoncer que le budget inscrit pour 2007, s'élève à 1,2 million d'euros en moyens d'action et de paiement pour le personnel. Cette URP verra bien le jour l'année prochaine, cela ne fait aucun doute.

L'affectation, à l'avenir, de moyens supplémentaires sera examinée lorsque sera réalisée, telle que prévue dans la décision du Gouvernement wallon du 27 avril 2006, l'évaluation de l'URP, qui je le rappelle est créée pour une période de 2 ans.

Quand je parle d'une période de 2 ans, vous aurez bien compris que c'est un premier délai et qu'il sera prolongé. Néanmoins, nous avons besoin d'avoir une évaluation, comme nous l'avions d'ailleurs fait pour l'UAB (Unité antibraconnage) où il y avait d'abord une période de 2 ans, puis évaluation et ensuite reconduction, en améliorant encore l'ensemble des missions et des moyens qui sont accordés.

Je l'ai toujours dit, l'URP en tant que telle n'est pas la solution à tous les problèmes au niveau de l'Administration. C'est un bras armé bien nécessaire en termes de répression, d'enquête et de poursuite des infractions les plus importantes au niveau de la Région wallonne.

Notamment, toutes les filières qui peuvent exister ou qui pourraient encore exister, toutes les enquêtes qui doivent être menées à bien, la coordination nécessaire avec l'ensemble des services de Police … Bref ! C'est un réel pouvoir d'action concrète sur le terrain de poursuite des délinquances environnementales les plus importantes.

Cela représente 17 personnes, ce qui n'est pas rien sur 106 personnes qui font partie du cadre de la DPE, à peu de choses près. Il y a 98 personnes effectives qui sont en place aujourd'hui. Cela permet de dégager du personnel en la matière. Toute une série d'informations ont déjà eu lieu pour l'ensemble de celles et ceux qui sont candidats à l'intérieur de la DGRNE à ce type de poste.

Deux éléments interviendront. Il y a d'une part 2 policiers qui vont venir en renforcement pour l'UAB et l'URP, plus une supervision de l'ensemble par un Commissaire pour avoir cette coordination entre UAB et URP. Même si les missions sont différentes, il y a toute une série d'aspects, notamment au niveau des logiciels informatiques, de la formation des agents, de la rédaction de toute une série de PV, d'enquêtes de certaines procédures qui sont utilisées et qui seront communes aux deux entités. Il y a une importante collaboration et cohérence entre les deux, pour éviter le double-emploi, avoir plus d'efficience.

Nous allons recruter à l'intérieur même de la DGRNE.

**Mme Cornet** (MR). – Il n'y aura pas d'appel externe ?

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour aller le plus vite possible, il y aura d'abord un appel interne, en fonction de l'ensemble des éléments, pour avoir des gens à l'intérieur de la DGRNE qui présentent l'ensemble de ces compétences.

Par ailleurs – vous m'avez interrogé concernant les infractions, les plaintes, etc. –, je vous remettrai les chiffres ou je vous les donne tout de suite, c'est encore plus simple.

L'évolution du nombre de plaintes déposées et des contrôles réalisés par la DPE reprend d'une part les plaintes ainsi que leur suivi et d'autre part les contrôles d'office que l'on appelle au niveau de cette même DPE.

Concernant les plaintes instruites, je n'ai pas de chiffres précis puisqu'il y a toute une partie de plaintes qui nous échappent et ce à partir d'un certain moment. En effet, elles sont par la suite transmises dans d'autres endroits.

Cela étant, compte tenu que certaines plaintes sont des réceptions retournées aux plaignants car ne font pas partie des compétences ou sont orientées vers les communes en application du protocole DPE-communes.

Le protocole qui a été mené à bien faisait partie des recommandations de l'audit réalisé à la demande de mon excellent prédécesseur, qui a gardé l'audit dans son tiroir pendant environ une année. Peu importe, cela n'empêche pas qu'il soit excellent.

Vous savez que je vous ai déjà expliqué l'ensemble des points essentiels au niveau de d'audit, donc je ne vais pas y revenir point par point et citer chaque fois les mesures que nous avons prises. L'URP est une réponse par rapport à un point de l'audit. Les conventions entre la DPE et les communes, c'est un autre point.

Grâce à ces conventions, 143 communes ont signé ce protocole d'accord avec la DPE et cela a permis de réorienter directement toute une série de plaintes, puisque cela fait partie du protocole.

À l'intérieur même du protocole – je ne sais pas si votre commune en fait partie –, cela a permis de mieux orienter toute une série de plaintes qui sont prises en charge directement au niveau du pouvoir.

Tout le décret que je vous ai expliqué tout à l'heure, c'est cela aussi. C'est une meilleure hiérarchisation de l'ensemble des infractions et une meilleure orientation en fonction de l'infraction.

Au lieu d'avoir plusieurs intervenants sur le terrain et de ne pas toujours savoir si c'est la Police de l'Environnement qui doit intervenir ou la Police locale, voire même les deux par rapport à certains dossiers. Est-ce l'URP qui va devoir intervenir ?

Dans le décret et dans l'ensemble des commentaires, il y a cette répartition qui est importante entre les différents intervenants.

J'en viens donc aux chiffres concernant la période que vous citez, à savoir : 1995-2005. Les plaintes sont passées de 3.235 en 1995 à 2.886 en 1996, 3.128 en 1997, 3.127 en 1998, 2.791 en 1999, 2.682 en 2000, 3.187 en 2001, 2.089 en 2002, 3.508 – belle remontée – en 2003, 3.034 en 2004 et 2.697 en 2005.

Au milieu des contrôles d'office, nous voyons une diminution constante de 1995 à 2005. Oserais-je dire que pour ces contrôles d'office, il y a deux aspects qui interviennent qui sont moins importants.

Il y a d'une part, des aspects de personnel qui interviennent certainement. Il y a une diminution de personnel.

Il y a aussi la complexité de plus en plus grande de ce type de contrôle. La législation ayant évolué – fortement d'ailleurs –, nous avons des contrôles qui demandent beaucoup plus de temps à consacrer pour qu'ils puissent aboutir.

C'est un élément important, puisqu'il ne suffit pas de contrôler, il faut bien contrôler, aller au fond des choses pour qu'il y ait une réelle efficacité.

À défaut, nous pouvons fort bien dire qu'un contrôle est prévu en trois minutes. On va mettre des barres en plus et augmenter le chiffre du nombre de contrôles d'office. Par contre, en termes de dissuasion, de performances, de contrôle sur le terrain, cela n'aura strictement ou quasiment aucun effet.

J'attire votre attention sur un autre élément qui va intervenir dans un autre cadre et pour lequel nous aurons l'occasion de reparler ici au sein de cette Commission. C'est tout l'avant-projet de décret modificatif du décret de 1996 sur les déchets.

Je vais vous citer deux éléments qui vont permettre d'avoir effectivement un meilleur contrôle, un meilleur suivi et sans doute moins de personnel pour réaliser cela. En tout cas avec le même personnel où le personnel qui est en place va pouvoir se consacrer à d'autres tâches.

C'est notamment l'harmonisation au niveau fiscal, le fait d'avoir au milieu des déchets ménagers une taxation équivalente à celle du déchet industriel. Avoir cette égalité de traitement entre les deux, évite également tous les risques potentiels qu'il peut y avoir entre un type de déchet et un autre. En effet, à partir

du moment où ils ne sont pas taxés de la même façon, la tentation de tricher peut exister. Second élément, le nombre de personnes que vous devez mettre pour pouvoir contrôler cette différence qui ne se justifie finalement en rien en termes d'impact environnemental. Ceci concerne l'aspect type de déchets.

Sur l'aspect régional, le fait d'avoir une taxation équivalente ou quasi équivalente, aux Régions qui nous entourent – Flandre, Pays-Bas ou France –, évite d'avoir à mettre un certain nombre de contrôleurs aux frontières pour vérifier chaque camion qui passe.

Je ne prends que ces deux dispositions-là pour vous expliquer. Je crois que nous devons effectivement – et l'URP est une réponse – remplir le cadre complètement au niveau de la DPE et de la DGRNE, où j'ai demandé un audit, qui est en cours.

Nous devons augmenter le personnel, c'est une évidence, mais aussi au niveau de l'ensemble des textes qui sont pris, que ce soit au niveau de la modification du décret de 1996 ou par rapport à la hiérarchisation des infractions environnementales qui se retrouvent dans un autre décret, il faut une simplification, une clarification et des sanctions qui sont mieux réparties entre les différents intervenants.

D'où, non seulement, l'intérêt qu'il y a au niveau des textes, mais aussi au niveau de l'application de ceux-ci, tant vis-à-vis des communes que de l'ensemble des acteurs judiciaires et policiers dans notre pays.

C'est là tout le travail qui est réalisé aujourd'hui au travers de ces différents textes, de ces différentes collaborations, des différentes consultations de ces textes et surtout de l'application concrète sur le terrain.

Vous vouliez encore un point de précision ?

**Mme Cornet** (MR). – Oui, sur la situation des directions.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous êtes tombée dans le sous-localisme, ce qui ne vous ressemble jamais.

La situation de la Direction de Charleroi a été régularisée par la mutation interne d'un nouveau directeur alors que celles de Mons et de Liège sont en voie de finalisation car le Comité de direction du MRW vient d'examiner une réclamation déposée dans le cadre de la procédure de promotion.

L'ensemble du dossier va être prochainement transmis au Gouvernement par l'Administration compétente.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Cornet.

**Mme Cornet** (MR). – Vous avez du pain sur la planche. Cela fait un moment que ces dossiers retiennent notre attention respective. Je ne vais pas vous dire le contraire mais ça n'avance pas nécessairement.

Cela étant, je pense que vous posez la bonne question, mais il faut être pertinent et vigilant. Pertinent dans le sens où vous me parlez de l'URP comme si c'était quelque chose d'accompli.

Cet état de fait l'est certainement dans votre esprit et également sur papier – cela, je veux bien l'admettre –, mais dans les faits l'URP n'existe pas, ne fonctionne pas.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai toujours dit 2007 !

**Mme Cornet** (MR). – 2007, c'est dans 55 jours Monsieur le Ministre ! Je me permets de vous l'indiquer. Ça passe très vite !

**M. le Président**. – Monsieur le Ministre, laissez répondre Mme Cornet, elle ne vous a pas interrompu !

**Mme Cornet** (MR). – Je ne vais pas me réjouir aussi fort que vous. Je veux bien admettre que vous travaillez sur le dossier.

Je suis assez surprise d'entendre que 1,2 million d'euros en moyens d'action et en moyens de paiement seront consacrés à l'URP. Je trouve cela faible surtout quand vous me dites qu'il y a 17 personnes qui seront engagées.

On a vite fait le tour en termes de dépenses de personnel, *quid* de leurs dépenses de fonctionnement, des moyens matériels qui seront mis à leur disposition pour effectivement travailler ?

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai oublié de préciser tout à l'heure que 500.000 euros étaient aussi prévus.

**Mme Cornet** (MR). – Alors il faut le dire ! Parce que si vous voulez que je réagisse …

Le recrutement de ces personnes, par voie essentiellement de mobilité venant de la DGRNE ne me satisfait pas pleinement, notamment par rapport à la question de la compétence, de l'efficacité mais aussi de l'objectivité de l'engagement et par rapport à la nécessité aussi d'assurer toujours à la DGRNE les moyens utiles à son fonctionnement.

J'entends bien que vous videz la DGRNE automatiquement et que la notion de recrutement externe, objectifs par évaluation, nous l'oublions totalement.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ils seront remplacés au sein de la DGRNE.

**Mme Cornet** (MR). – Vous allez évidemment me dire que cela ne dépend pas de vous mais bien de votre ami et Collègue, le Ministre Courard.

C'est assez complexe de s'y retrouver chez vous, mais peu importe, je m'en retournerai vers votre excellent Collègue, le Ministre Courard, pour lui poser cette question de l'objectivité du recrutement au sein de l'Administration wallonne qui, à l'évidence, doit poser question.

Vous avez souligné à très juste titre, la complexité de la législation concernant la notion de contrôle et la difficulté aussi de distribuer les rôles à tous les acteurs concernés, qu'ils soient pouvoirs publics et/ou judiciaires.

Je pense que là va être votre mission essentielle, à savoir : simplifier et clarifier tout cela et donner une visibilité claire et cohérente à toute cette dynamique.

J'en reviens à la réflexion que je vous ai faite tout à l'heure, en réponse à ma première question et au fait qu'effectivement les communes ont un rôle à jouer en la matière, que l'on installe les Conseils communaux le 4 décembre, qu'il y aura de nouveaux échevins ayant l'Environnement dans leurs attributions, des nouveaux bourgmestres aussi.

Il serait donc tout à fait opportun, d'une manière ou d'une autre, de leur rafraîchir la mémoire ou leur apprendre, leur porter l'information par rapport à cette législation et par rapport au rôle qui est le leur, sur les moyens d'actions, à l'articulation des différents acteurs concernés.

Je pense qu'il faut également y associer les zones de police. En effet, nous discutions tout à l'heure avec un membre de votre Cabinet de la complexité, de la particularité parfois du rôle de chacun.

Concernant Gralex précisément où vous avez un site qui est situé sur deux communes voisines et où en fonction de l'endroit où est localisée l'infraction, c'est une police ou une autre police qui va intervenir alors que nous parlons de 50 mètres.

Je trouve cela hallucinant et préjudiciable justement à la préservation de l'environnement.

Ce sont des questions qu'il faudra se poser dans le cadre du débat que nous aurons certainement sur les textes que vous nous apporterez un jour.

C'est un dossier que je suis et qui m'intéresse. Je trouve que c'est un beau dossier, un beau défi en ce qui vous concerne et je ne manquerai pas de revenir sur le sujet quand l'envie m'en prendra.

**QUESTION ORALE**
**DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN,**
**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**
**DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT**
**ET DU TOURISME,**
**SUR**
**«LE FONDS D'INVESTISSEMENT AGRICOLE»**

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «le Fonds d'Investissement agricole».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

**Mme Cassart-Mailleux** (MR). – Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, au 1er janvier 2007, la réglementation concernant le FIA devra être modifiée. Il reste un peu moins de deux mois – ou comme le disait ma collègue 55 jours – pour organiser cette nouvelle réglementation et en informer les personnes concernées.

En juillet de cette année, je vous avais fait part de mes inquiétudes concernant notamment le respect des délais.

Vous m'aviez répondu, et je vous cite : «*L'ensemble des modifications envisagées, le sont en concertation avec le monde agricole. Je ne puis malheureusement en dire plus à l'heure actuelle afin de préserver les négociations en cours*.».

Vous promettiez néanmoins : «… *une solution finalisée en la matière* … », assez rapidement.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part de cette solution finalisée ? Quels sont les mécanismes de cette nouvelle réglementation ? Pouvez-vous nous donner un agenda clair et précis ? Y aura-t-il des dossiers rentrés pour le Fonds d'Investissement en 2007 ?

Vous savez aussi comme moi – et je ferai une petite parenthèse supplémentaire à ma question – que certains dossiers après le 1er novembre ne sont plus pris en considération puisqu'ils vont dépendre de la nouvelle législation.

Comme moi, vous avez certainement lu cette semaine le journal de la FWA, qui en … Vous ne l'avez

plus Monsieur le Ministre ? Je vais vous expliquer, je vais juste vous lire deux lignes. Je peux comprendre la traduction, mais je l'ai lu comme vous et c'est pour cette raison que je me permets d'ajouter cette petite remarque en plus.

Il est vrai que les inquiétudes de la FWA sont grandes et qu'un des commentaires me pose question.

Peu importent les décisions que vous prendrez, je pense que vous prendrez vos responsabilités et vous les expliquerez. C'est là aussi qu'est l'enjeu d'un Ministre.

Il y a juste un passage qui est dit à la FWA, à savoir : «*En ce qui concerne les procédures d'octroi, elles seront nettement plus longues qu'actuellement et dans tous les cas, les investissements non retenus dans un plan de développement préalablement avalisé par le Ministre ne pourront bénéficier du FIA. Nous ne pouvons accepter une telle rigidité, à moins que l'on prévoit dans la procédure un délai au-delà duquel le projet est réputé favorable.*».

Monsieur le Ministre, j'aimerais connaître votre avis par rapport à cela, et aux différentes questions que je vous ai posées par rapport au calendrier et aux dossiers qui pourraient être rentrés d'ici 2007.

Je pense que tenant compte des 55 jours restant avant le 31 décembre, il est temps de faire le point et d'avoir votre avis par rapport à ce dossier.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, depuis juillet 2006, les choses ont changé.

Nous avons largement évolué sur base des grands principes qui vous avaient été présentés à ce moment. Je conduis aujourd'hui de larges consultations et concertations avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cela étant, je tiens à vous signaler que le calendrier de la Commission européenne est quelque peu contradictoire. D'une part, le nouveau PDR débute en janvier 2007, d'autre part les modalités d'application du même PDR, ainsi que les aides d'État autorisées qui peuvent compléter ces périodes, ne sont pas encore officiellement fixées par la Commission.

Il est, dans ces conditions, impossible de disposer à ce jour d'un document finalisé.

Je ne pourrai donc finaliser ce dossier que lorsque je disposerai de tous ces éléments, de toutes ces indications. Je le présenterai alors au Gouvernement et ensuite je l'introduirai auprès de la Commission.

Je puis vous assurer qu'il y aura des dossiers traités en 2007, mais il y aura un décalage de plusieurs mois – c'est inévitable – entre les deux.

J'en ai averti à temps et à heure l'ensemble des acteurs concernés pour qu'ils répercutent l'information, au travers des derniers dossiers qui peuvent encore rentrer maintenant dans les jours qui viennent. Après, ce sera fini, nous ne pourrons plus les traiter cette année.

*(M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

Je ne vais pas vous dévoiler ici l'ensemble des textes, puisque je dois bien vous dire que je regrette que la Fédération wallonne de l'Agriculture, au travers de son journal, ait diffusé toute une série d'informations qui sont totalement à la concertation aujourd'hui.

Cela crée plus de troubles qu'autre chose. J'attendais simplement leurs remarques, leurs critiques, pour faire évoluer le projet. Ils ont choisi ce procédé, c'est évidemment leur liberté de le faire. Je trouve que dans un cadre d'une collaboration et d'une consultation, c'est une façon un peu particulière de procéder. Néanmoins, nous vivrons avec cela sans aucun problème.

Le FIA est un outil et doit être un outil d'orientation agricole de notre Région en faveur des exploitations les plus familiales, les plus rentables, mais aussi respectueuses de l'environnement, en essayant de valoriser le côté et le caractère multifonctionnel de nos exploitations au profit de la société en général.

Ce FIA devra contribuer à l'amélioration du revenu des ménages, grâce à la diversification en ce compris d'ailleurs hors la production agricole et/ou l'augmentation de la valeur ajoutée par une unité produite.

En étant ouvert aux agriculteurs n'exerçant pas à titre principal, il devra contribuer au maintien de l'activité des exploitations de plus petite taille.

Les points essentiels et un en particulier auquel on ne peut déroger, c'est toute la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage, qui concerne environ 5.000 exploitations agricoles, qui sera financée à hauteur de 40 %, uniquement avec des moyens régionaux.

Cette aide d'État ne serait plus – selon mes sources – autorisée par la Commission européenne au-delà du 31 décembre 2008. Il y a donc urgence en la matière, de pouvoir mettre l'accent sur cet aspect-là de la mise aux normes au niveau des capacités de stockage des effluents d'élevage.

Cette aide étant indépendante du cofinancement européen, elle est indépendante du nouveau PDR.

Les agriculteurs ont donc tout intérêt à se mettre aux normes dès maintenant, au début 2007, avant même que le nouveau FIA soit mis en œuvre.

En ce qui concerne la première installation, il y a différentes options que j'ai prises pour que les aides maximales autorisées soient offertes. Dans l'ensemble des textes et des nouvelles modalités, il n'y a aucune aide qui sera supprimée en tant que telle. On module en fonction de l'orientation, vers plus de diversification, plus de protection au niveau de l'environnement, – par ailleurs, nous devons y arriver via d'autres obligations – vers l'ouverture vers l'ensemble du monde agricole, et pas uniquement pour les agriculteurs qui le sont à titre principal, les obligations de s'ouvrir au travers notamment des stages à l'extérieur de l'exploitation, l'évaluation et l'encadrement du projet du repreneur, l'obligation pour les jeunes d'avoir cet encadrement, d'avoir ce suivi, d'avoir aussi des perspectives en termes d'investissements et de rentabilité pour leur exploitation agricole, pour se donner tous les moyens de réussite dès la naissance d'un projet.

Voilà autant d'éléments qui sont importants. Il faut aussi abandonner la subvention intérêts d'ici 2013. Nous allons avoir un *Phasing out*, nous n'allons pas y arriver puisque pour parler très clairement, je veux que l'aide fournie soit réellement adressée aux agriculteurs et à aucun autre intermédiaire.

Je veux aussi que le jeune qui se lance soit encadré par rapport à des gens qui n'ont pas des intérêts directs par rapport à cette exploitation agricole, que ce soit la famille, qui a un intérêt direct en termes de reprise ou que ce soient les aspects des intervenants au niveau des banques notamment, qui ont un intérêt et qui donnent des avis intéressés par rapport aux intérêts que cela peut représenter.

Par rapport à cela, nous devons avoir un organisme extérieur qui peut valider. Mais sous quelle forme ? Il y a la forme d'agrément qui pourrait être octroyée à toute une série de personnes qui veulent se lancer dans cette activité d'accompagnement d'une exploitation dès le départ, pour valider un projet financier en tant que tel et un projet de façon générale au niveau d'une exploitation agricole.

Tout cela se retrouve dans les négociations en cours.

Vous aurez compris que nous ne pouvons pas faire du FIA un *mister cash* au niveau de la Région wallonne, mais que les codes d'accès par rapport à ce distributeur d'aides aux agriculteurs, soit fonction de la diversification agricole, de la rentabilité de l'exploitation agricole, de l'ouverture de la formation des jeunes agriculteurs, de leur encadrement et aussi, plus globalement, de services qui sont offerts par les agriculteurs – ce qui est une réalité – à l'ensemble de la société. C'est autant de reconnaissance des uns par rapport aux autres.

Voilà l'ensemble des conditions. Le texte est à la consultation avec la Fédération wallonne de l'Agriculture mais aussi avec d'autres acteurs.

Je reviendrai ici sous peu, pour vous en parler plus longuement dans les détails, une fois que l'ensemble du texte sera décidé.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Cassart-Mailleux** (MR). – Merci Monsieur le Président. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble des éléments que vous m'avez fournis.

Je peux comprendre que vous avez encore des choses à négocier et que je ne dois pas savoir tout cela maintenant.

Je vous rappelle, Monsieur le Ministre, qu'il reste 55 jours avant la fin de l'année, cela signifie tout de même qu'il y a urgence. À un moment donné, les gens doivent savoir comment on va réellement s'orienter.

Négocier, c'est bien, mais à un moment donné il faudrait quand même atterrir, vous devrez prendre des décisions.

Je pense que le secteur agricole aura besoin d'en être informé et assez rapidement.

Ce n'est pas la première fois que je vous entends parler d'un organisme extérieur pour évaluer différentes choses par rapport aux fonds d'investissement.

Je pense que les ingénieurs agronomes des circonscriptions qui étaient dans chaque région avaient aussi un rôle à jouer et le jouaient d'une manière tout à fait convenable.

Il est peut-être possible aussi d'avoir un partenariat avec ces gens-là et de voir s'il n'y a pas moyen, d'une manière différente, car vous avez sans doute de nouvelles idées tout à fait louables, de mettre une nouvelle empreinte ou des choses différentes.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'aspect agronomie est un prisme particulier par rapport à la rentabilité d'une exploitation agricole et par rapport à son avenir.

Il faut avoir aussi une vision économique de rentabilité qui doit exister au niveau financier.

Aujourd'hui, cet aspect-là n'existe pas ou trop peu, ou il vient du monde bancaire mais pas d'organismes indépendants ou d'une personne indépendante agréée qui pourrait jouer ce rôle-là.

Il est important d'avoir cette dimension économique, cette dimension financière, qui malheureusement n'existe pas suffisamment.

On voit donc des agriculteurs – vous en connaissez comme moi – qui après 3, 4 ou 5 ans, constatent que même s'ils avaient un beau projet sur le plan agricole en tant que tel, avaient un mauvais projet sur le plan financier de la rentabilité de l'exploitation. Ce n'est pas acceptable, pour eux d'abord, parce que c'est tromper les gens, ni pour la société en général pour laquelle il y a des investissements publics qui interviennent au travers de ces investissements agricoles.

**Mme Cassart-Mailleux** (MR). – J'estime qu'il est important de bien remettre ces ingénieurs agronomes de la circonscription en place. Ils ont, jusqu'à l'heure actuelle, fait du travail tout à fait considérable par rapport aux fonds d'investissement. Ils se sont toujours empressés de rendre des dossiers à temps et à heure pour qu'un maximum d'agriculteurs soient servis et puissent avoir accès au fonds d'investissement.

Je termine en disant qu'il y a urgence. Il est clair que dans le monde agricole nous n'avons qu'un syndicat et je peux comprendre l'article en première page. J'avais déposé ma question avant qu'il ne paraisse. Je l'ai lu pendant le week-end et je me suis dit que ma question tombait «pile poil», malgré qu'elle arrive mardi, cet article existait.

Je pense que dans les négociations, il faut essayer de tenir le plus possible compte de leurs interventions. C'est un syndicat qui connaît bien les problèmes du monde agricole, par rapport à l'axe 1, l'axe 2 ou l'axe 3, et qui sait réellement ce dont les agriculteurs ont besoin.

Je pense que non seulement il y a urgence, mais en plus il y a quand même consultation positive pour le secteur agricole.

## QUESTION ORALE DE Mme KAPOMPOLÉ À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES INDICATEURS PERMETTANT DE MESURER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompolé à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les indicateurs permettant de mesurer le développement durable».

La parole est à Mme Kapompolé pour poser sa question.

**Mme Kapompolé** (PS). – Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, cette question s'adresse également à d'autres membres du Gouvernement, parce qu'il y a des aspects liés à l'égalité homme-femme, ou à la pauvreté.

En tant qu'interlocuteur au niveau régional wallon pour tout ce qui concerne le développement durable, j'espère que vous pourrez y répondre.

À l'heure actuelle, le produit intérieur brut par habitant, la croissance économique traduite en croissance du PNB restent vraiment les indicateurs les plus classiques de l'évolution d'un pays.

Or, il y a d'autres choses pour mesurer l'évolution de nos sociétés. En effet, nous savons fort bien que la croissance n'entraîne pas forcément une réduction des inégalités. Nous pouvons même dire qu'à certains moments, elle exerce une aggravation de la pression au niveau de l'environnement.

Nous en avons tout de même beaucoup d'exemples et nous en parlons régulièrement au sein de cette Commission.

Il existe de plus en plus d'études montrant la possibilité d'utiliser d'autres indicateurs. Notamment un travail effectué au niveau wallon, par l'Institut wallon de la Prospective et de l'Évaluation, qui a travaillé avec le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, pour mettre en évidence d'autres indicateurs (l'indicateur de pauvreté humaine, etc.).

J'aimerais connaître votre position quant à cette série d'indicateurs alternatifs, si vous en avez d'autres, et comment vous envisagez les choses.

En effet, j'ai eu l'occasion d'interroger sur la question Mme Els Van Weert, notre Secrétaire d'État au Développement durable, qui me dit d'ailleurs, mettre en œuvre un cadre de référence commun avec les entités fédérées, les communautés et les régions.

J'aimerais savoir quelle est votre position à ce sujet. Avez-vous déjà été contacté ? Y a-t-il déjà un travail par rapport à ce cadre commun ?

Pour en revenir à un aspect plus environnemental, il faut insister à nouveau par rapport aux débats que nous avons eus à propos des sacs jetables.

Je sais qu'il y a en ce moment les différents décrets sur les déchets, vous en avez d'ailleurs évoqué un élément tout à l'heure. Où en êtes-vous, pour pouvoir conclure sur cet aspect-là des choses ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Madame la Députée, force est de reconnaître qu'il y a toute une kyrielle d'indicateurs qui concernent le développement durable et qui prennent en compte toute une série de critères économiques, environnementaux et sociaux, mais parfois avec des paramètres ou des coefficients différents pour évaluer un dossier, une politique qui est menée.

Pour moi, il n'y en a aucun qui soit bon ou mauvais, légitime ou illégitime. La seule chose qu'il faut pouvoir prendre en compte c'est que certains sont différents d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre, en fonction d'éléments culturels qui sont liés à une société donnée. Tout cela peut en tout cas arriver dans les différences qui peuvent exister au niveau de ces indicateurs.

Au niveau de la Région, nous avons pu œuvrer pour avoir un indicateur au travers d'une étude réalisée par Arcade Conseil – vous connaissez sans doute – qui l'a fait notamment pour l'Union wallonne des Entreprises, mais pour nous aussi, pour évaluer l'ensemble des impacts au niveau du développement durable d'un projet.

Il y a bien sûr la liste des impacts environnementaux qui sont repris, sur l'air, sur l'eau, sur le sol, sur la biodiversité, sur les risques environnementaux.

Il y a également la liste des impacts sociaux sur la Santé, la Cohésion sociale, sur l'Équité inter et intragénérationnelle, sur la Culture et le Patrimoine, sur l'Éducation, l'Enseignement, la Formation, sur les Droits de l'Homme et l'Égalité des chances.

Concernant les aspects économiques, nous avons l'innovation, la compétitivité, la productivité, l'équilibre budgétaire, le PIB par habitant et le taux d'emploi.

Voilà en résumé – et non de façon exhaustive –, les six points qui correspondent à chacun des piliers Environnemental, Social et Économique.

Je ne puis qu'abonder dans votre sens en disant que la croissance n'est pas synonyme de réduction des inégalités. Par contre, elle peut être synonyme d'accroissement de ces inégalités.

La dimension du développement durable s'accomplit au travers d'indicateurs et au travers de l'ensemble des dossiers qui sont menés à bien par le Gouvernement. Je l'applique dans mes dossiers.

La volonté est d'élargir tôt ou tard à l'ensemble du Gouvernement, pour avoir une évaluation de chaque dossier, aussi petit soit-il, vous comprendrez que cela prenne un peu de temps. Non seulement pour le mettre en place, mais aussi pour convaincre tout le monde de la pertinence de ce type de modèle, qui doit être cohérent par rapport au Fédéral.

Je ne peux évidemment que vous rejoindre en la matière, mais il y a la stratégie nationale de développement durable, réalisée par le Fédéral, dans laquelle s'inscrit complètement la Région wallonne. En effet, nous avons signé un accord-cadre le 15 décembre 2005 sur toute la stratégie nationale de développement durable de nos Régions respectives.

Tout l'aspect de transversalité et toute la dynamique qui concerne l'ensemble de notre Région, au travers de la DPR, du Plan Marshall, du Contrat d'Avenir wallon. Tout cela fait aussi partie de la stratégie globale de développement durable de la Région.

J'ai soumis récemment au CWEDD et Conseil économique et social de la Région wallonne ce travail au travers de la transversalité qu'il doit y avoir pour ces différents points, que ce soit le CAWA, la DPR ou que ce soit le Plan Marshall.

Une réunion consistant en un échange de vues sur les 12 thèmes, qui sont subdivisés en piliers – Social, Économique, Environnemental – et qui distingue 4 principes de gouvernance, s'est tenue le 11 octobre dernier.

En principe, nous pourrons consacrer les thèmes définitifs à la fin du mois de novembre, ce qui nous permettra d'avoir une stratégie nationale de développement durable, réalisée par notre entité, par la Région wallonne.

Nous en sommes encore à un processus d'élaboration sur les grands objectifs du développement durable, sur les thèmes qui doivent être développés, sur la transversalité et la cohérence par rapport à tout ce qui existe déjà, mais aussi dans le même temps, sur l'action directe et sur l'évaluation directe.

Tout cela est possible grâce à un modèle qui a été mis en place par Arcade Conseil notamment au travers de ces critères de développement durable de notre Région.

Ce modèle peut être utilisé, pourrait être étendu à toute une série d'activités publiques, qu'elles soient communales, provinciales, régionales, ou à d'autres associations qui pourraient étudier le même type de logiciel qui peut être adapté en fonction de la réalité de chaque entité.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Kapompolé.

**Mme Kapompolé** (PS). – Merci Monsieur le Ministre. Je voudrais juste encourager le Ministre à faire

encore plus de promotion de ces différents indicateurs.

En effet, comme vous l'avez dit, il y a réellement une sensibilisation à faire, on l'a vu au niveau fédéral dans la déclaration de Monsieur le Premier Ministre qui a eu lieu en octobre, où l'on parlait de croissance, mais visiblement pas assez.

Pourtant le mot «développement durable» arrive, on sent que l'évolution est là, mais pas assez en termes d'indicateurs

Or, au niveau wallon, nous avons nos indicateurs, nos outils. Vous dites que les objectifs ne sont pas tout à fait fixés mais il y a tout de même des choses qui existent.

On est assez loin par rapport à la démarche et j'aurais bien voulu savoir, au niveau de l'échéance si fin novembre, la Région wallonne sera en mesure d'apporter sa pierre à l'édifice au processus national ? Je présume que nous reviendrons sur ce point et que nous aurons l'information.

**QUESTION ORALE**
**DE Mme FASSIAUX-LOOTEN À M. LUTGEN,**
**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**
**DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT**
**ET DU TOURISME,**
**SUR**
**«LA POSITION DE LA RÉGION WALLONNE**
**SUR LE PROJET «REACH»»**

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la position de la Région wallonne sur le projet «Reach»».

La parole est à Mme Fassiaux-Looten pour poser sa question.

**Mme Fassiaux-Looten** (PS). – Merci Monsieur le Président. En fait, c'est un peu dans la prolongation de ce que ma Collègue Mme Kapompolé vient d'expliciter, puisque c'est aussi viser à plus de qualité dans le cadre d'un développement durable qui est un peu l'objectif que nous poursuivons, du moins partiellement, dans cette Commission.

Dernièrement, Monsieur le Ministre, la Commission Environnement du Parlement européen a approuvé la dernière version du projet REACH. Il devra être approuvé dans quelques jours en séance plénière à Strasbourg, puisqu'il s'agit du 14 novembre.

Pour rappel, l'objectif principal de REACH est d'améliorer la connaissance des propriétés intrinsèques des substances chimiques et des risques liés à leurs usages.

Le projet vise à intégrer les substances nouvelles et, progressivement sur 11 ans, les substances existantes dans un système appelé REACH.

Le système REACH comprend les principaux éléments suivants :

– «R» pour «enregistrement».
Un enregistrement des substances produites ou importées, à plus d'une tonne par an, dans l'Union européenne, avec communication explicite d'un dossier à une Agence européenne. Les producteurs et importateurs sont responsables de la fourniture des données et de l'évaluation des risques associés aux usages identifiés qu'ils soutiennent ;

– «E» pour «évaluation».
Une évaluation des dossiers soumis dans le cadre de l'enregistrement ainsi qu'une évaluation des substances elles-mêmes. Il s'agit de prévenir les essais inutiles sur animaux vertébrés et de s'assurer que les industriels respectent leurs obligations. Ces évaluations sont, en partie, du ressort des États membres ;

– «A» pour «autorisation».
Un régime d'autorisation pour certaines substances dites «extrêmement préoccupantes». Le système prévoit également des restrictions de production, d'utilisation et de mise sur le marché de certaines substances.

Certains scientifiques se sont déjà positionnés par rapport à ce système, dont notamment le Professeur Dominique Belpomme, qui est Président de l'Association française pour la recherche thérapeutique anticancéreuse. REACH est à ses yeux, comme à d'autres scientifiques d'ailleurs, un projet qui va dans le bon sens mais qui n'est pas suffisant.

Monsieur le Ministre, l'air que nous respirons est rempli de substances chimiques – on l'a déjà beaucoup évoqué au sein de cette assemblée – dont les incidences sur la santé et l'environnement n'ont pas encore été testées. REACH tend donc à changer cet état de fait.

Ma question concerne plus précisément la position que la Région wallonne a fait entendre au Conseil des Ministres européens de l'Environnement au sujet de ce plan REACH.

Y a-t-il eu des collaborations entre les différentes Administrations des pays membres afin de rédiger ce plan ?

Et comme je vous sais, Monsieur le Ministre, très attentif à la problématique de la Santé et de l'Environnement, je suis ravie d'entendre votre réponse.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Madame la Députée, le système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des produits chimiques ressort directement de la compétence fédérale, puisqu'il s'agit d'une procédure applicable à la mise sur le marché des produits.

On peut d'ailleurs avoir de longues discussions sur le sujet, dans toute une série de domaines où nous agissons malheureusement en amont, de façon trop peu présente.

Si je prends l'exemple des déchets, nous sommes obligés de gérer l'ensemble de la problématique et nous n'avons aucune compétence en termes de normes de produits.

Indirectement, le règlement REACH participe à la prévention des déchets, puisque toute substance enregistrée doit permettre une meilleure traçabilité – c'est ça l'objectif – du produit qui en est constitué et le suivi des résidus de fabrication de chaque produit.

De même, toute substance chimique dangereuse refusée est un déchet dangereux évité.

La position de la Région wallonne a toujours été très volontariste vis-à-vis de la liste des substances à soumettre à la procédure d'enregistrement.

Concernant la procédure au niveau européen, comme vous le savez, la Région wallonne n'apparaît pas en tant que telle au sein du Conseil de l'Union. C'est la Belgique qui y est représentée et la position de notre État est la résultante des positions du Fédéral et de l'ensemble des Régions.

Par ailleurs, le règlement REACH est abordé au Conseil Compétitivité et au Conseil Environnement. Ce sont donc les Ministres de l'Économie et de l'Environnement qui sont associés à l'ensemble de cette réflexion.

C'est après l'avis du Parlement européen, en première lecture le 17 novembre 2005 et des discussions de près de deux ans aux Conseils Compétitivité et Environnement que le Conseil Compétitivité est parvenu, le 13 décembre 2005, à un accord politique à l'unanimité sur un texte de compromis en vue de l'adoption de la position commune.

Depuis cet accord politique, de nombreux travaux ont eu lieu au sein du groupe *ad hoc* «produits chimiques» pour la mise au point du préambule et au sein du groupe des juristes linguistes. Il a même fallu réunir à nouveau le groupe *ad hoc* «produits chimiques» du Conseil pour lever les ambiguïtés de certaines parties du texte et le soumettre à nouveau au COREPER, auquel malheureusement nous ne participons pas.

Comme vous pouvez le constater, tout cela est assez complexe et les traductions de chaque mot ont évidemment des conséquences particulières.

Après cet accord politique de position commune, le texte de la proposition a subi un toilettage important. La position commune a finalement été adoptée en point 1 au Conseil Environnement du 27 juin dernier.

La position commune du Conseil devrait être adoptée très prochainement et le Parlement européen devrait aussi sortir sa deuxième lecture, le 14 novembre prochain.

Suivant les débats qui auront lieu le 14 novembre et les amendements proposés au cours de la séance plénière, le texte pourra être soumis à nouveau au Conseil Environnement, mais je ne dispose pas encore de la date éventuelle de cette disposition.

Le règlement REACH entrera selon toute probabilité en vigueur en 2007, en tout cas on peut le souhaiter, l'espérer pour l'ensemble de ce que vous avez pu évoquer.

Concernant la collaboration intrabelge, pour assurer une mise en œuvre cohérente du règlement, la dernière conférence interministérielle Environnement du 26 octobre dernier a proposé la création d'un groupe de travail – Groupe *ad hoc* de mise en œuvre du règlement REACH – le Working Group, qui permettra officiellement de prendre en charge l'ensemble de la préparation du futur accord de coopération au sein de notre État sur la mise en œuvre du règlement REACH.

Pour des raisons pratiques, ce groupe est intégré au Groupe des Produits chimiques du Comité de Coordination de la Politique internationale de l'Environnement.

Certaines dissensions sont toutefois apparues entre les Ministres fédéraux en ce qui concerne notamment le pilotage de ce groupe, ce qui n'a pas permis de trouver un accord à cette conférence interministérielle sur ce point.

Vous aurez compris qu'au travers des éléments que je viens de vous donner, que malgré les grandes déclarations, le fait que tout le monde soit d'accord pour en faire une absolue priorité, on se heurte à des aspects textes et au parcours législatif qui n'est pas terminé, et aussi à des aspects plus communautaires pour l'ensemble des dispositions à prendre rapidement en la matière.

Néanmoins, nous suivons ce dossier avec beaucoup d'attention, pour toutes les raisons que vous avez pu évoquer sur l'aspect Environnement et Santé, qui est une priorité du Gouvernement.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

**Mme Fassiaux-Looten** (PS). – Je suis tout à fait satisfaite de la réponse du Ministre et notamment des remarques, qui sont vraiment conséquentes à cette réponse, notamment sur la difficulté de gérer un marché de produits qui nous échappe, la difficulté de devoir gérer des déchets produits, alors qu'en fait nous ne maîtrisons pas la mise sur le marché de toute une série de substances.

Seconde remarque qui me semble intéressante et qu'il faudra évidemment valoriser ou visibiliser au maximum, ce sont justement nos apports en tant que Région wallonne par rapport aux groupes interministériels et par rapport à tout ce qu'il y aura à faire pour transposer la directive et ce projet qui est, à mes yeux, un beau projet européen.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président**. – Il reste une question à poser par M. Fontaine et par Mme Dethier-Neumann. Je poserai la numéro 15. M. Wesphael et M. Fourny ne se sont pas présentés. M. le Ministre me dit que M. Fourny a souhaité obtenir la réponse par écrit à sa question, elle sera transformée en question écrite.

On me dit que M. Fontaine est en train de poser une question en Commission de l'Intérieur.

Je vais donc vous proposer de poser ma question. Tout à l'heure, M. Fontaine assurait la présidence, j'espère qu'il pourra nous rejoindre à l'issue de ma question.

Pour le reste je considérerai que les personnes qui ne se sont pas présentées au moment où nous avons terminé verront leurs questions reportées, elles devront être reposées lors d'une séance ultérieure.

Les travaux sont suspendus.

– *La séance est suspendue à 16 heures 08 minutes.*

– *La séance est reprise à 16 heures 13 minutes.*

**M. le Président**. – Je cède la Présidence à M. Philippe Fontaine, Doyen d'âge.

*(M. Fontaine, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)*

## QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

## QUESTION ORALE DE M. MEUREAU À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES SUBSIDES OCTROYÉS AUX CONTRATS DE RIVIÈRE»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les subsides octroyés aux contrats de rivière».

La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

**M. Meureau** (PS). – À diverses reprises, nous avons, avec M. le Ministre, énoncé la nécessité soutenir les contrats de rivière et la possibilité de trouver une stabilité et les revenus nécessaires à leur fonctionnement.

C'est avec une grande satisfaction, que la plupart des cellules de coordination de ces contrats de rivière ont reçu récemment – il y a plusieurs semaines –, un courrier annonçant la reconduction et même l'augmentation de la subvention.

Je vous l'avais posée de manière privée, aujourd'hui je le fais d'une manière plus officielle.

L'administration est chargée du suivi du courrier adressé au contrat rivière et cette augmentation, nous voulions savoir de quelle manière concrète, elle pouvait être utilisée ?

Je me souviens avoir demandé si elle correspondait à l'augmentation du temps de travail, par exemple du coordinateur de contrat rivière.

Or, des réponses obtenues de l'administration, il faut dire que la subvention annoncée correspond à un plafond. Ce plafond représente le total de l'ensemble des communes additionné à la contribution provinciale, ce qui donne le même montant octroyé par la Région wallonne.

Ce qui veut dire que l'augmentation octroyée potentiellement par la Région correspondrait – si nous voulons le voir augmenter –, à une augmentation des communes et de la Province. Ce qui peut poser problème.

Vous le savez, je suis représentant d'un contrat rivière qui a le bonheur d'avoir l'unanimité des communes concernées. Si certaines de ces communes

acceptent d'augmenter leur participation, avec une responsabilité locale, nous risquons pourtant de casser cette unanimité parce que la décision pourrait ne pas être unanime en termes d'augmentation.

C'est-à-dire : «*Stop, on veut bien donner autant mais pas plus !*», on ne peut pas fonctionner à deux vitesses.

Sur 12 partenaires, par exemple, pourquoi y en aurait-il 6 qui accepteraient d'augmenter et 6 autres qui ne l'accepteraient pas ?

Nous devons savoir quelles sont les possibilités d'amodier ou quelles solutions pourraient être apportées.

La question est tout à fait dans un sens positif, mais il serait regrettable de casser l'unanimité d'un sous-bassin ou d'une partie de sous-bassin.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme vous le savez, le financement du fonctionnement des contrats de rivière est lié à la circulaire ministérielle du 23 décembre 2005, qui stipule que la reconduction des subventions de la Région est subordonnée aux montants affectés par les communes et les provinces.

Il y a donc un lien direct entre la contribution des uns par rapport à la contribution des autres. C'est-à-dire de l'autre, de la Région.

Les montants indiqués dans les arrêtés de subventions correspondent à un plafond repris dans un tableau annexe à la circulaire. Cela ne signifie pas que les communes doivent augmenter leur contribution, mais que ce plafond anticipe la participation de toutes les communes d'un sous-bassin donné à la démarche «Contrat de rivière». C'est un principe de base de la circulaire.

Les subventions octroyées en 2006 et en 2007 seront donc basées sur ce principe. À l'avenir, le mode de financement doit évoluer, j'en suis bien conscient, notamment suite à votre question et aux discussions que nous avons pu déjà avoir tous les deux, sur base d'un projet d'arrêtés relatif au contrat de rivière qui doit prochainement être présenté par la DGRNE.

Le projet est en attente aujourd'hui parce qu'il doit intégrer les observations de la Cour des Comptes pour faire suite à l'audit qu'elle a réalisé en cette matière.

À ce jour je n'ai pas eu de réactions de la part des contrats de rivière, si ce n'est la vôtre au travers de ce que vous venez de me dire.

Par ailleurs, les contrats de rivière sont tenus informés de l'évolution du dossier lors des réunions de coordination qui sont organisées par la DGRNE.

Pour rappel, en 2005 j'ai augmenté le budget global des contrats de rivière puisque le budget est passé de 650.000 euros à 870.000 euros.

Nous devons tenir compte, dans ce domaine-là, au niveau des contrats de rivière et du projet d'arrêtés (j'attends d'avoir la proposition de l'administration pour pouvoir en discuter plus en avant). Il doit y avoir un système de bonification, qui existe ici, puisque plus vous augmentez, plus la Région doit suivre en matière de contribution.

Nous sommes confrontés au problème que vous avez énoncé, à savoir que s'il n'y a qu'une partie des communes qui est prête à contribuer davantage, nous ne devons pas mettre à mal l'ensemble de ces communes-là par rapport à leurs contributions alors que d'autres ne suivraient pas.

C'est un peu l'équation impossible à trouver à ce niveau-là.

J'en tiendrai compte dans l'arrêté qui sera pris pour avoir un système de bonification pour les communes, peut-être dans d'autres domaines ou pour d'autres éléments, pour qu'il y ait finalement, ce lien direct entre l'augmentation pour la commune concernée par rapport à la contribution de la Région.

Ce qui est vrai dans ce domaine-là, l'est aussi pour d'autres domaines. Je vais prendre un autre domaine pour l'illustrer, par exemple le domaine de la propreté. Il y a eu les «wallonnettes» qui sont maintenant en place.

Nous devons pouvoir évoluer aussi vers un double système de critères d'évaluation.

D'une part, évaluer la réalité des efforts qui sont consentis en termes de propreté et aussi les moyens que la commune a mis pour réaliser cela.

La subvention de la Région doit être aussi fonction de ces deux éléments.

Ce n'est pas évident et certes, plus facile à dire qu'à faire, mais quelles modalités pouvons-nous mettre en place, pour que celles et ceux qui sont les plus méritants et qui s'investissent le plus, puissent être réellement récompensés sur le terrain ?

Nous devons arriver au même système pour les contrats de rivière. Je ne crois pas que nous y arriverons. Ce sera difficile, nous allons évidemment y réfléchir pour qu'il y ait un lien direct entre les deux, à l'intérieur du contrat de rivière, puisque le lien existe aujourd'hui.

Mais s'il y en a certaines qui ne veulent pas contribuer et que nous ne trouvons pas l'unanimité, c'est un peu compliqué.

Par contre, nous pourrions avoir un levier extérieur pour aider les communes dans d'autres actions environnementales qui concernent directement le passage de la rivière dans leur commune. Ce seraient des actions particulières, pointues qui seraient menées via ce système où la Région pourrait augmenter sa contribution pour la commune concernée.

Voilà où nous en sommes au niveau de la réflexion, en attendant d'une part, que le projet d'arrêté soit présenté par l'administration, et que ce projet tienne compte des remarques de la Cour des Comptes.

**M. le Président**. – La parole est à M. Meureau.

**M. Meureau** (PS). – Je vous remercie et je suis content de la réponse, dans le sens où pour le moment nous sommes dans une période de réflexion.

Cependant, la réflexion me semble aller dans le bon sens.

En vous écoutant, j'avais imaginé le mot «indexation». Ne pourrions-nous pas fixer une quote-part par habitant qui serait automatiquement indexée ?

Ce qui veut dire que nous ne remettons pas en cause de manière permanente les décisions des communes.

Tout cela laisse les communes sur un plan d'équité au niveau des services rendus par le contrat rivière sur l'ensemble des communes.

Ce que je retiens également – parce que finalement il y a le dynamisme local qui peut le permettre et cela pourrait être précisé par un courrier du Ministre ou par éventuellement l'ensemble des contrats rivière qui se réunissent –, c'est l'aspect positif que vous avez donné.

Même si tout le monde est unanime, par exemple 12 communes où tout le monde adhère, mais où tout le monde n'a pas la même énergie et la même volonté. Si à un moment donné, une commune dit : «*D'accord, je monte mon taux de participation*.», que cela puisse ne pas être considéré comme de l'égoïsme par rapport aux autres, mais que le plus puisse être mis dans un système «wallonnette» ou autre chose, peu importe.

C'est l'esprit propreté des berges, lié de toute manière à la rivière, c'est réellement important, c'est l'autre partie.

Même dans l'attente de décisions, s'il y a des intentions qui peuvent être données, que ce soit par le Ministre ou que ce soit par l'Administration, il serait utile que cela soit débattu de manière globale.

En effet, cela ne doit pas être un contrat rivière qui doit prendre cette décision, sinon nous allons faire du coup par coup et nous rentrerons dans des discussions qui ne seraient pas honnêtes.

En tout cas encore merci de la réponse et de l'esprit qui règne dans la rédaction de celle-ci.

*(M. Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ASSAINISSEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE COKERIE D'ANDERLUES»**

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'assainissement du site de l'ancienne cokerie d'Anderlues».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

**M. Fontaine** (MR). – Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, le 5 octobre 2005, je vous interrogeais déjà sur le site des anciennes cokeries d'Anderlues et son assainissement.

Vous me répondiez que les activités industrielles pratiquées sur le site avaient des incidences particulières sur l'environnement eu égard notamment au mauvais entretien des installations.

Vous m'annonciez qu'une étude de caractérisation était en cours après les études historique et d'orientation.

Vous me précisiez que si ce site présentait des risques pour la Santé et l'Environnement, il devrait être dépollué, le responsable de la pollution devant assurer les frais de ce lourd travail.

Vous me précisiez aussi que la SPAQuE pourrait se porter acquéreur du site dans le cadre de son assainissement qu'elle effectuerait, s'il devait ne pas être pris en charge par le responsable désigné de la pollution.

Le 4 octobre dernier, les enquêteurs du SJA sont descendus en masse sur le site pour constater plusieurs infractions en matière d'urbanisme.

Ce dossier étant aux mains de la justice, je ne vais pas m'y attarder bien que je considère qu'avoir laissé quelqu'un entamer les premiers travaux de réaména-

gement de bâtiments sur un site qui doit être dépollué est interpellant.

À l'occasion de cette descente, le propriétaire actuel du site s'interroge sur l'intérêt de la SPAQuE pour les cokeries et n'hésite pas à déclarer que l'organisme public veut mettre la main sur un marché qui est pourtant déjà détenu par une firme privée, Incitec. C'est ce que j'ai lu dans la presse.

Les raisons avancées par la SPAQuE sont qu'il faudrait dépolluer la totalité des 42 hectares au lieu des quelques hectares - 4 hectares - que Incitec dit devoir dépolluer autour du lieu d'exploitation.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

Où en sont les études d'orientation qui étaient en cours l'année dernière ainsi que l'étude de caractérisation prévue pour 2006 ? Sont-elles terminées ? Quel en est le résultat ?

Il est évidemment parfois difficile de désigner les responsables d'une pollution d'un site qui a fait l'objet d'une exploitation industrielle il y a parfois de nombreuses années.

La presse fait état de frais de dépollution opérée par la SPAQuE, qui seraient à charge de l'actuel propriétaire du site. Celui-ci a-t-il été reconnu responsable de la pollution du site alors que l'activité industrielle s'est terminée il y a peu ? Comment ?

Qui a été reconnu responsable de cette pollution ? Et concrètement, qui paiera la note de la SPAQuE si elle réalise la dépollution ?

Jusqu'ici, y a-t-il eu intervention de la Région dans la réhabilitation de ce site et pour quel montant ?

Quel est le montant estimé de la dépollution ? La presse cite 667.000 euros et vous me citiez à titre de comparaison en 2005, le montant de 7 millions d'euros pour la réhabilitation de Carcoke à Tertre. La marge est grande, mais les sites ne sont pas de même importance.

Pourquoi la SPAQuE est-elle intéressée par ce site ?

Que pensez-vous de la différence d'interprétation entre le bureau Incitec et la SPAQuE ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Monsieur le Député, en avant-propos, la cokerie d'Anderlues a connu une période d'activité particulièrement longue, puisqu'elle a commencé en 1906 pour se terminer il y a environ 4 ans.

Toutes les activités industrielles qui y furent pratiquées concernaient le traitement de la houille, de la cokéfaction et la carbochimie.

On sait aujourd'hui qu'il s'agit d'activités particulièrement importantes qui ont des incidences lourdes sur l'environnement, d'autant plus qu'au cours du vingtième siècle les installations de ce site ont été très mal entretenues.

Le site occupe une superficie d'environ 20 hectares, sans compter la zone de terril qui est contiguë, qui mesure plus ou moins 20 hectares également et qui fut l'objet de déversements d'eaux usées et polluées provenant de la cokerie.

Quelles sont les études en cours ? Par le biais de son action d'inventaire des sites potentiellement contaminés, la SPAQuE a initié ses études sur le site en 2005 par une phase d'étude historique afin de localiser les différentes zones à risque de pollution du sol.

Vu l'activité exercée sur le site, il était indéniable que celui-ci était pollué.

La SPAQuE a donc logiquement entamé immédiatement une étude d'orientation dans le but de mieux définir les zones contaminées.

Les premiers éléments d'information recueillis ont suffi pour inciter l'ensemble du Gouvernement à retenir, le 9 février dernier, le site des anciennes cokeries dans la liste provisoire des sites d'activité économique désaffectés susceptibles de bénéficier pour leur réhabilitation d'un financement alternatif dans le cadre du Plan Marshall (pour rappel 243 millions d'euros).

Suite à cette décision, la SPAQuE a stoppé l'exécution de la phase d'étude d'orientation, pour passer directement à la phase de caractérisation basée sur la réalisation d'un plan d'échantillonnage beaucoup plus important.

Cette étude de caractérisation est actuellement en cours. Les premiers résultats seront communiqués normalement en décembre de cette année.

Parallèlement à cette étude de caractérisation, la SPAQuE a également réalisé un inventaire exhaustif de l'amiante présent sur le site.

Une présence abondante d'amiante a été relevée dans de nombreux composants notamment au niveau de la batterie de fours.

En outre, les analyses réalisées sur les déchets de construction amoncelés sur le terrain et résultant des travaux du nouveau propriétaire – M. Cara, cité dernièrement dans le cadre des travaux de transformation des bâtiments existants, sans permis, avec de la main-d'œuvre en noir et sur lesquels la Justice a mis les scellés –, ont clairement indiqué que ces déchets étaient contaminés par l'amiante.

De même, de l'amiante libre a été identifié dans les poussières prélevées au sol dans certains bâtiments. Dès la mise en évidence de la présence d'amiante libre dans les déchets et dans l'environnement des bâtiments, la SPAQuE a condamné l'accès à ces zones par pose d'un ruban identifié, a prévenu le propriétaire et conformément aux procédures en vigueur a averti aussi les services compétents du ministère de l'Emploi et du Travail.

Cela indique clairement que ce type d'installation industrielle nécessite une déconstruction organisée dans les règles de l'art et réalisée par des équipes très spécialisées.

Or, sans interférer en rien dans l'instruction judiciaire en cours, la descente de police du 4 octobre dernier semble bien indiquer que le propriétaire agissait sans permis et au mépris des plus élémentaires mesures de sécurité.

Quelle est la responsabilité – c'est la seconde partie de mon intervention – du propriétaire actuel qui est responsable de la pollution ?

Compte tenu de l'ancienne activité du site, l'acquéreur devait s'attendre à acheter autre chose qu'une bonne terre de culture, vous l'aurez compris. Il faut savoir que le curateur de la faillite a revendu pour un euro symbolique les parcelles dont est propriétaire M. Cara.

**M. Fontaine** (MR). – Je m'étais déjà étonné du prix lors de ma question précédente.

**M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Normalement la Région wallonne devrait enjoindre le responsable de la pollution. Celui-ci n'existe plus ! À défaut, ce sont donc les propriétaires du site, en qualité de détenteurs de déchets, qui sont enjoints d'assurer la dépollution à un niveau acceptable en fonction de la réaffectation de la zone (ce que l'on fait un peu partout, suivant la destination, il y a une norme qui est parallèle en fonction de la future destination du terrain).

À défaut pour le responsable de s'exécuter, la SPAQuE sera chargée de l'assainissement et, le cas échéant, de l'acquisition de ce site. Il appartiendra à la Région de recouvrer les frais auprès du responsable désigné.

De manière systématique, l'intervention financière de la Région s'accompagne d'une action en recouvrement intentée devant les Cours et Tribunaux.

Je voudrais maintenant aborder un troisième élément. C'est l'intérêt de la SPAQuE par rapport à ce type de site.

La SPAQuE est de longue date chargée de l'inventaire et de la caractérisation des sites potentiellement pollués en Région wallonne. Tous les sites inventoriés par la SPAQuE sont classés par ordre de priorité d'action en fonction de la suspicion de pollution qu'ils représentent et en fonction de l'impact qu'ils peuvent avoir pour la population.

Il est évident que les cokeries font partie de la catégorie des sites à risque élevé de contamination des sols. C'est ainsi que la cokerie d'Anderlues occupe la 28ème position sur les quelque 3.500 sites d'anciennes activités à risque répertoriés actuellement par la SPAQuE.

C'est donc d'initiative que la SPAQuE est intervenue sur le site dès 2005 à l'époque où le site était encore sous curatelle. La curatelle fut tenue informée des études historiques en cours et le candidat propriétaire a également été sensibilisé aux pollutions suspectées sur le site qu'il convoitait.

La SPAQuE n'est donc «intéressée» par le site que dans le cadre des dispositions arrêtées dans le Plan Marshall visant à accélérer la réhabilitation de sites industriels pollués dans des zones urbaines ou semi-urbaines et susceptibles de présenter un risque pour l'Environnement et la Santé humaine, ce qui est manifestement le cas de ce site.

Les propriétaires du site ont, semble-t-il, chargé le bureau d'études Incitec d'une étude de caractérisation du site.

Pour ce qui concerne la SPAQuE, elle n'a pas connaissance de cette étude d'Incitec, qui serait donc conduite parallèlement aux investigations menées par la SPAQuE depuis 2005. J'ai évidemment demandé que l'on vérifie ces éléments-là et que la SPAQuE en tienne compte.

À ce stade de la connaissance du site, la SPAQuE n'est pas encore en mesure de préciser l'ampleur exacte des zones nécessitant une dépollution.

Elle travaille selon une méthodologie bien établie qui vise à investiguer le site dans son ensemble – dans le cas présent c'est près de 42 hectares – et pas uniquement aux endroits de localisation des unités techniques.

Ainsi, la zone de l'ancien terril est bien connue comme ayant été le lieu de déversements fréquents de déchets industriels liquides, lesquels ont vraisemblablement percolé et peut-être pollué les terrains en aval voire les eaux souterraines.

Tous ces terrains doivent bien évidemment faire l'objet d'investigations pour analyser l'ensemble du passif environnemental de ce site.

Les études de la SPAQuE visent également les pollutions des structures hors sol. Outre la pollution plus

que probable d'éléments de construction, je vous ai informé d'une pollution à l'amiante libre dans certains bâtiments, voués vraisemblablement à être transformés en logements.

Enfin, il est indispensable dans un tel contexte d'examiner la situation des eaux souterraines susceptibles d'être contaminées par le site.

Cette étude nécessite le forage de piézomètres et une étude hydrogéologique qui n'a manifestement pas pu être menée à ce jour par le bureau d'études Incitec, en raison des contraintes locales liées à la présence d'une réserve de gaz naturel dans le sous-sol du site.

Concernant les montants en jeu, les fameux 667.000 euros, cités dans la presse, représentent les montants provisionnés pour la réalisation des études de caractérisation et non pas les montants à payer des travaux de réhabilitation.

Les montants nécessaires à la réhabilitation ne pourront être estimés qu'à l'issue des études et sur un tel site, il faut s'attendre à devoir compter en millions d'euros.

Je peux vous donner un exemple, le site des anciennes cokeries de Carcoke à Tertre. Suite notamment à la présence de nombreux éléments de construction pollués, ainsi qu'à la présence quasi systématique d'amiante dans les bâtiments, la seule opération de déconstruction sélective a nécessité quelque 10 millions d'euros.

Ce site qui fait 33 hectares devra encore faire l'objet d'une réhabilitation des sols pour un montant estimé au double, compte tenu de l'épuration des eaux souterraines.

Un autre exemple : les coûts de réhabilitation de la cokerie de Flémalle – qui représente 7 hectares – sont estimés à 15 millions d'euros.

Vous aurez compris que, vu l'étendue, – 42 hectares et en plus les éléments déjà en notre possession – les montants risquent d'être très lourds en termes de réhabilitation de l'ensemble du site, sous tous ses aspects : les aspects dépollution des sols, récupération et épuration des eaux, problèmes de l'amiante, etc.

Que ce soit par rapport à ce site, ou par rapport à l'ensemble des autres sites, au niveau de la Région, nous avons opéré de deux manières. D'une part, il faut agir avec chaque fois le même objectif, c'est de faire respecter le principe du pollueur-payeur.

Pour y arriver, quand le pollueur est très facilement identifiable, qu'il est propriétaire et qu'il a encore des projets, les choses sont parfois plus faciles puisqu'il y a encore un avenir en termes d'activités sur le site.

Dans tous les cas, il y a cette volonté de pouvoir récupérer les montants qui sont engagés.

Je vais prendre un autre exemple dans un autre domaine, à savoir la pollution dans toute une série de sites au niveau des pneus. Nous avons eu l'occasion d'en parler, M. Borsus m'avait interrogé sur la question. Nous avons pu récupérer des montants qui sont importants, ce qui a un effet dissuasif.

On a constaté que toute une série de sites s'étaient «autonettoyés» par peur de recevoir une facture de la Région.

En ce qui concerne notre question, c'est la même chose mais les montants sont évidemment plus importants. L'enjeu budgétaire pour la Région est colossal, vous l'aurez bien compris au travers des montants que nous dégageons.

Nous parvenons, dans toute une série de dossiers – si je prends l'exemple d'Arcelor Arceval avec la foncière liégeoise, sur l'ensemble de la réhabilitation des sites à Liège-Seraing – à avoir des accords entre les différentes parties, c'est-à-dire d'une part la Région, mais aussi le propriétaire et/ou les futurs propriétaires d'un site, en termes de nouvelle destination pour la dépollution des sols et d'avoir un accord complet.

Nous sommes en négociations avec UCB aussi sur la dépollution d'un site qui est particulièrement pollué, mais avec chaque fois ce même principe de faire payer le pollueur au travers de l'ensemble des coûts qui sont très importants.

Il en va de même dans cette situation particulière de la cokerie d'Anderlues, que vous connaissez bien, d'utiliser tous les moyens possibles de recouvrement des frais engagés par les Pouvoirs publics en la matière.

**M. le Président**. – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour les précisions qu'il a bien voulu m'apporter.

Je crois que c'est effectivement un dossier particulièrement important où la pollution est aussi importante, comme dans toutes les cokeries d'ailleurs.

Il est vrai que c'est un dossier qui doit être suivi de façon précise et dont la dépollution doit être faite, surtout si le site doit être utilisé à d'autres fins, et notamment à des fins de logements comme c'est prévu par le propriétaire actuel.

Il est évident qu'il y a encore beaucoup à faire avant d'y arriver. C'est important et finalement, les seuls qui auront gagné dans l'opération, ce sont les actionnaires de l'entreprise précédente, qui ont réussi à s'en débarrasser, en tout cas le curateur, avant de devoir prendre en charge lui-même la dépollution. C'est aussi un problème qui persiste dans notre Droit wal-

lon et qui cause quelques difficultés pour la transmission des terrains.

Je pense qu'ici le propriétaire a pris un risque énorme en rachetant ce site, même pour le franc symbolique, parce que ce n'est pas un cadeau.

Nous y reviendrons probablement puisqu'il y a encore beaucoup de choses à analyser avant de savoir exactement quels sont les coûts et quelle est la pollution réelle de l'ensemble.

En effet, je ne pense pas que le site soit pollué de la même manière sur les 42 hectares. Il y a une partie qui est essentiellement un ancien site minier et sur lequel aujourd'hui il n'y a que des arbres. Tout n'a donc pas servi à l'activité de la cokerie.

**M. le Président**. – La prochaine réunion se tiendra le 21 novembre prochain. Je vous propose de terminer nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 heures 42 minutes*.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|---|---|
| CAFE | Comité d'Action pour la Fédération européenne |
| CAWA | Contrat d'avenir pour la Wallonie actualisé |
| CJCE | Cour de justice des Communautés européennes |
| CRIOC | Centre de recherche et d'information des consommateurs |
| CWEDD | Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable |
| DGRNE | Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement |
| DNF | Division nature et forêts |
| DPE | Division de la police de l'environnement |
| DPR | Déclaration de politique régionale |
| FIA | Fonds d'investissement agricole |
| REACH | Registration, Evaluation, Autorisation of Chemicals (Enregistrement, Évaluation et Autorisation de Substances chimiques) |
| SAED | Sites d'activité économique désaffectés |
| SPAQuE | Société publique d'aide à la qualité de l'environnement |
| UAB | Unité antibraconnage |